

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1981 B 00332

Numéro SIREN : 319 632 790

Nom ou dénomination : ARKEMA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2022 sous le numéro de dépôt 11803

Certifié conforme

ARKEMA France

BILAN ACTIF

en M €

LIBELLES	MONTANT BRUT	AMORT. & PROVISIONS	NET AU 31/12/21	NET AU 31/12/20
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
. Frais d'établissement				
. Frais de recherche et de développement				
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	356,0	260,8	95,3	109,7
. Fonds commercial	34,6	24,8	9,8	8,3
. Autres	9,3	0,1	9,2	0,1
. Immobilisations incorporelles en cours	54,1	0,6	53,5	57,1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Terrains et aménagements	41,0	22,5	18,6	24,6
. Constructions	637,1	549,4	87,7	101,3
. Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 642,2	2 239,7	402,5	422,7
. Autres	64,9	59,5	5,3	6,1
. Immobilisations corporelles en cours	116,3	13,6	102,7	125,4
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
. Participations	1 745,4	130,2	1 615,2	1 381,1
. Créances rattachées à des participations	1 869,5		1 869,5	1 645,1
. Autres	43,8	0,2	43,6	45,9
ACTIF IMMOBILISE	7 614,2	3 301,4	4 312,9	3 927,3
STOCKS ET EN COURS				
. Matières premières et autres approvisionnements	163,0	30,4	132,7	96,0
. En-cours de production de biens				
. En-cours de production de services				
. Produits intermédiaires et finis, marchandises	241,3	21,7	219,6	184,3
AVANCES & ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	5,6		5,6	6,7
CREANCES D'EXPLOITATION				
. Créances clients et comptes rattachés	563,4	1,7	561,7	437,1
. Autres	43,4		43,4	36,9
CREANCES DIVERSES				
. C/C financiers déb. et avances de trésor. CT	902,8		902,8	1 426,4
. Autres	188,0	100,8	87,1	84,4
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	831,7	2,1	829,7	579,6
DISPONIBILITES	1 085,5		1 085,5	795,3
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5,9		5,9	5,9
ACTIF CIRCULANT	4 030,7	156,7	3 874,0	3 652,6
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	(46,4)		(46,4)	(10,3)
TOTAL ACTIF	11 598,6	3 458,1	8 140,5	7 569,5

BILAN PASSIF

en M €

LIBELLES	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAL	270,0	270,0
PRIMES D'EMISSION DE FUSION D'APPORT		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES		
. Réserve légale	27,0	27,0
REPORT A NOUVEAU	873,4	612,0
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	27,3	251,4
SITUATION NETTE.....	1 197,7	1 160,4
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10,3	14,1
PROVISIONS REGLEMENTEES	85,8	45,3
AVANCE ACTIONNAIRE		
CAPITAUX PROPRES	1 293,9	1 219,8
EMPRUNT SUBORDONNE A DUREE INDETERMINEE	700,0	700,0
AUTRES FONDS PROPRES	700,0	700,0
PROVISIONS POUR RETRAITES ET PREVOYANCE	135,6	146,1
PROVISIONS POUR RISQUES	164,5	156,6
PROVISIONS POUR CHARGES	119,2	104,7
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	419,4	407,4
DETTES FINANCIERES		
. Autres emprunts obligataires		
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,0
. Emprunts et dettes financières divers	5 038,0	4 688,7
AVANCES & ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	10,1	10,8
DETTES D'EXPLOITATION		
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	418,0	319,3
. Dettes fiscales et sociales	131,9	100,5
. Autres	35,8	18,1
DETTES DIVERSES		
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80,9	72,6
. Impôt sur les bénéfices	26,1	8,0
. Autres	30,7	33,5
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	6,9	2,1
DETTES	5 778,3	5 253,7
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	(51,0)	(11,4)
TOTAL PASSIF	8 140,5	7 569,5



ARKEMA France

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices
(articles R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

(en K€)

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
I - Situation financière					
a) Capital social	270 036	270 036	270 036	270 036	270 036
b) Nombre d'actions émises	1 584 253	1 584 253	1 584 253	1 584 253	1 584 253
II - Résultat global					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 773 972	3 159 997	2 855 826	2 386 466	2 984 009
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	384 853	354 055	131 178	276 972	331 543
c) Impôts sur les bénéfices	27 126	(1 628)	24 340	12 461	(1 693)
d) Participation des salariés					
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions	192 283	72 012	26 904	251 404	27 340
f) Montant des bénéfices distribués					
III - Résultat réduit					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	260,05	222,46	98,16	182,69	208,20
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	121,37	45,46	16,98	158,69	17,26
c) Dividende net versé à chaque action					
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	5 479	5 544	5 603	5 508	5 592
b) Montant de la masse salariale	277 470	290 230	298 768	302 690	305 127
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	180 651	182 118	192 800	182 488	207 242



ARKEMA France

COMPTES DE RESULTAT

en M €

LIBELLES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Ventes de produits	2 657,1	2 139,3
. Prestations de services	326,9	247,2
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2 984,0	2 386,5
. Production stockée	21,0	(52,1)
. Production immobilisée	15,2	13,5
. Subventions d'exploitation	1,9	3,7
. Reprises sur prov. et amortissements transferts de charges	108,2	104,8
. Autres produits	79,6	77,4
TOTAL I	<u>3 209,9</u>	<u>2 533,8</u>
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	1 599,3	1 098,7
- Variation de stock	(61,3)	7,2
. Autres achats et charges externes	738,7	708,1
. Impôts, taxes et versements assimilés	32,9	46,4
. Salaires et traitements	329,0	326,1
. Charges sociales	195,3	173,0
. Dotations aux amortissements et aux provisions		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	156,5	147,4
- sur immobilisations : dotations aux provisions		
- sur actif circulant : dotations aux provisions	53,3	42,0
- pour risques et charges : dotations aux provisions	81,3	56,9
. Autres charges	7,4	8,5
TOTAL II	<u>3 132,4</u>	<u>2 614,5</u>
<u>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</u>	<u>77,5</u>	<u>(80,7)</u>
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
. Bénéfice ou perte transférée (III)		
. Perte ou bénéfice transféré (IV)		

ARKEMA France

COMPTE DE RESULTAT

en M €

LIBELLES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
PRODUITS FINANCIERS		
. De participations	65,5	58,7
. D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
. Autres intérêts et produits assimilés	2,9	3,8
. Reprises sur provisions et transferts de charges	4,0	146,1
. Différences positives de change	254,3	324,6
. Produits nets cessions valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
TOTAL V	<u>326,6</u>	<u>533,3</u>
CHARGES FINANCIERES		
. Dotations aux amortissements et aux provisions	56,0	16,5
. Intérêts et charges assimilés	57,5	73,4
. Différences négatives de change	258,7	343,4
. Charges nettes cessions V.M.P	5,8	3,2
TOTAL VI	<u>378,1</u>	<u>436,4</u>
<u>2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)</u>	<u>(51,4)</u>	<u>96,8</u>
<u>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</u>	<u>26,1</u>	<u>16,2</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
. sur opérations de gestion	4,1	0,8
. sur opérations en capital	193,9	299,8
. reprises sur provisions et transferts de charges	94,8	20,8
TOTAL VII	<u>292,8</u>	<u>321,4</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
. sur opérations de gestion	1,7	23,8
. sur opérations en capital	128,5	34,6
. dotations aux amortissements et aux provisions	159,6	40,2
TOTAL VIII	<u>289,8</u>	<u>98,6</u>
<u>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</u>	<u>3,0</u>	<u>222,8</u>
PARTICIPATION DES SALARIES (IX)		
IMPOT SUR LES BENEFICES (X)	<u>1,7</u>	<u>(12,5)</u>
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	<u>3 829,3</u>	<u>3 388,5</u>
TOTAL DES CHARGES (II-IV+VI+VIII+X+IX)	<u>3 802,0</u>	<u>3 137,1</u>
RESULTAT NET COMPTABLE	27,3	251,4

ARKEMA

ARKEMA FRANCE

ANNEXE

A - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Arkema France ont été établis sous la responsabilité du Directeur Général d'Arkema France et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 21 février 2022.

Les comptes annuels d'Arkema France ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes appliquées par la société sont présentées ci-dessous :

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles et incorporelles. Les dépenses de grands arrêts pluriannuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Conformément à l'avis 2009-13 du Conseil National de la Comptabilité, les coûts des études et des tests liés à l'enregistrement des substances chimiques imposé par le règlement européen REACH sont :

- considérés comme constitutifs d'un droit d'exploitation acquis lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers ; dans ce cas, la société comptabilise ce droit d'exploitation en immobilisations incorporelles ;
- considérés comme constitutifs d'un droit d'exploitation créé en interne lorsque la majorité des tests nécessaires est effectuée en interne et/ou sous-traitée sous la responsabilité de la société, ou dans le cadre d'un consortium dont Arkema France est leader pour la substance concernée ; les dépenses correspondantes constituent alors des frais de développement, qui sont comptabilisés en charge de la période.

Les marques et savoir-faire acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Dans la mesure où leur durée d'utilité est indéterminée, ils ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur.

Les amortissements économiques sont calculés sauf cas particulier suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ; ils figurent en diminution de l'actif. Les durées d'utilité généralement retenues sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles	durée d'utilité
- Constructions	20 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Installations complexes	10 ans
- Matériel et outillage industriel	4 / 10 ans

Ces durées d'amortissement sont susceptibles d'être modifiées si la société estime en fonction de circonstances externes ou internes que les durées d'utilité déterminées à l'origine ne sont plus appropriées. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de manière prospective. La valeur résiduelle en fin de durée d'utilisation est toujours nulle.

S'agissant de l'amortissement fiscal, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement économique est porté en amortissements dérogatoires et comptabilisé en résultat exceptionnel. A la clôture de chaque exercice, et dans le cas particulier où la somme des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition ou la création d'une immobilisation donnée serait inférieure au montant cumulé des amortissements calculés suivant le mode linéaire répartis sur la durée d'utilité, l'écart est porté en amortissements dérogatoires afin de ne pas perdre le droit à déductibilité conformément aux dispositions de l'article 39b du code général des impôts.

Au niveau Groupe⁽¹⁾, des tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2021, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5 % (identique au taux utilisé en 2020) et de flux de trésorerie de milieu de cycle. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est le coût moyen pondéré du capital du Groupe estimé à 7,5 % en 2021 (identique au taux utilisé en 2020).

Ces tests de dépréciation sont ensuite transposés au niveau d'Arkema France. Des dépréciations d'actifs sont alors constituées dans le cas où la valeur d'utilité d'un groupe d'actifs représentant une entité économique autonome apparaîtrait notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La dépréciation éventuellement constatée correspond à la différence entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable de l'actif concerné.

Les analyses de sensibilité menées au 31 décembre 2021, en cas de variation raisonnable des hypothèses de base et en particulier en cas de variation de plus ou moins un point du taux d'actualisation et de plus ou moins 0,5 point du taux de croissance à l'infini, ont confirmé les valeurs nettes comptables des actifs d'Arkema France au 31 décembre 2021.

(1) les termes "Groupe" ou "ARKEMA" désignent le groupe constitué par la Société Arkema S.A. et l'ensemble des filiales et participations qu'elle détient directement ou indirectement.

2) Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité s'apprécie par référence à la quote-part de situation nette détenue. Toutefois, la valeur d'utilité des participations détenues peut être appréciée par référence à une valorisation externe ou en utilisant les méthodologies classiques de valorisation (multiple, flux futurs de trésorerie actualisés) ; ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette détenue.

3) Stocks

Les matières premières, marchandises et approvisionnements sont enregistrés en stock à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires. La même règle s'applique aux crédits d'émission certifiés (CER) et aux quotas d'émission de gaz à effet de serre (EUA) que la société peut être amenée à acquérir sur le marché dans le cadre de son activité opérationnelle.

Conformément aux dispositions du Règlement n°2013-03 du 4 octobre 2012 de l'Autorité des Normes Comptables, les quotas d'émission alloués par l'Etat à titre gratuit sont enregistrés en stock pour une valeur nulle.

A ce stade, les quotas d'émission de gaz à effet de serre attribués couvrent les besoins opérationnels des unités d'Arkema France. La société n'exerce pas d'activité trading sur les quotas de CO2. Toutefois, dans le cadre de son activité courante, Arkema France peut être amenée à vendre au comptant ou à terme les excédents.

Les produits finis sont enregistrés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

L'ensemble des stocks est évalué suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Une dépréciation sur les stocks est constatée lorsque leur valeur déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est inférieure à leur valeur de réalisation. Pour l'appréciation de la valeur de réalisation, sont notamment pris en compte les éléments suivants : rotation insuffisante, péremption, défaut de qualité, prix de vente.

4) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises ont été revalorisées au cours du 31 décembre.

Les effets à l'encaissement sont classés parmi les créances.

5) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.

Lorsque les titres détenus par la société font l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, la valeur d'inventaire est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice. Dans le cas contraire, la valeur d'inventaire correspond à l'estimation de la valeur probable de négociation.

La plus-value éventuelle entre la valeur d'inventaire et le coût d'acquisition n'est pas comptabilisée.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2021, Arkema France détient exclusivement des OPCVM monétaires.

6) Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires figurent à ce poste, ainsi que le cas échéant les provisions pour hausse de prix.

7) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Conformément au règlement ANC 2015 05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme, Arkema France réévalue ses positions en devise et ses instruments de couverture au cours de clôture.

Arkema France couvrant sa position de change globalement, la différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours ainsi que la réévaluation des instruments de couverture adossés est portée en compte de résultat.

8) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque :

- Il existe pour la société une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que la société assumera certaines responsabilités ;
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir ci-après Note C8 *Passifs et passifs éventuels*).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si la société a la quasi-certitude de le recevoir.

Les frais juridiques rendus nécessaires par la défense des intérêts de la société sont provisionnés lorsqu'ils sont significatifs.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

Dans ce cadre, la société a été conduite à définir des modalités de reconnaissance comptable et d'évaluation spécifiques à certaines catégories de provisions :

a) Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions sont constituées lors des décisions préfectorales ou assimilées (DREAL, Conseil Régional...), inscription au registre BASOL des sites pollués, étude simplifiée des risques avec classement 1 ou en cas d'engagement de la Direction Générale.

Les dépenses provisionnées font l'objet d'une estimation de la part des services spécialisés de la société ou de sociétés extérieures ainsi que d'un échéancier de réalisation.

En règle générale, les travaux couverts par les provisions sont engagés dans un délai rapproché (inférieur ou égal à quatre ans). Pour les travaux prévus à plus long terme ou dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années, aucune correction n'est effectuée pour ajuster les dépenses à leur valeur actuelle dans la mesure où cet effet est compensé par l'accroissement attendu des dépenses du fait de la dérive des coûts de construction.

Il convient de noter que d'une façon générale, les usines chimiques sont conçues et exploitées sans terme prévisible de telle sorte qu'aucune obligation de remise en état des sites en fin de vie ne peut être caractérisée. Le seul cas de passif éventuel identifié dans ce cadre correspond au cas des installations de la société situées sur des terrains appartenant à des tiers, en particulier sur le domaine public maritime. Ces tiers pourraient théoriquement, à la fin du titre d'occupation, demander la remise en état initial du site. Cette hypothèse de non-renouvellement du titre d'occupation paraît toutefois très peu plausible.

b) Provisions pour restructuration et cessation d'activité

Les provisions sont constituées lors de la première information à un Comité d'Etablissement ou à un Comité Central d'Entreprise. Elles couvrent les coûts sociaux estimés en fonction des Plans de Sauvegarde de l'Emploi, les frais de personnel entre la date de l'arrêt et le départ de la personne, les coûts de démolition et de dépollution et des frais divers (mesures locales d'accompagnement...).

c) Provisions pour grands arrêts

Les dépenses de grands arrêts pluriannuels ou grandes visites des installations industrielles sont provisionnées sur la période s'écoulant entre deux arrêts.

d) Provisions pour retraites et autres avantages envers le personnel

La Société Arkema France a accordé des garanties de compléments de retraites et des avantages autres que les retraites (indemnités de départ en retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance et frais de santé) à certains personnels.

Les régimes de retraites chapeau sont fermés aux nouveaux entrants. L'un d'entre eux est géré par un assureur et préfinancé par des actifs de couverture.

Le régime de mutuelles des retraités, également fermé, n'est pas préfinancé. Les autres régimes (gratifications, médailles et indemnités de départ en retraite) prévoient le versement d'un capital ; ils sont ouverts à tous les salariés et sont partiellement préfinancés ;

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice. L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- un taux d'actualisation financière, défini à la date de clôture en fonction de la durée des engagements (1,4% en 2021 contre 1,0% en 2020 pour les engagements à long terme),
- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les pertes et gains actuariels sont constatés en résultat.

L'ANC a modifié la recommandation ANC n° 2013-02 et permet le choix entre deux méthodes comptables pour calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Le Groupe Arkema a choisi d'appliquer pour l'établissement des comptes statutaires français, la méthode qui est cohérente avec la nouvelle méthode applicable aux comptes consolidés en 2021. Cette méthode entraîne une révision des modalités d'étalement du coût de l'avantage sur la période de service et donc une modification de la méthode de valorisation des engagements pour les régimes plafonnés en fonction du nombre d'années de services rendus.

Sont visés :

- Les régimes d'indemnités de départ à la retraite ayant un barème de droits avec un nombre de mois plafonné après un certain nombre d'années d'ancienneté dans l'entreprise ;
- Le régime de dispense d'activité pour le personnel posté et ancien posté vérifiant certaines conditions d'âge et d'ancienneté.

Cette modification est assimilée à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable. L'impact d'un changement de méthode se comptabilise, en règles françaises, à l'ouverture de l'exercice en cours en contrepartie du compte Report à Nouveau.

Cette nouvelle méthode a pour conséquence une diminution de la provision pour retraites qui a été comptabilisée au 1er janvier 2021 en contrepartie du compte Report à Nouveau.

En 2021, cette nouvelle méthode de valorisation des engagements aura pour conséquence dans le compte de résultat une baisse proportionnelle du coût d'actualisation (coût financier) ainsi qu'une hausse du coût des services futurs.

Dispense d'activité

Il existe depuis fin 2010 un mécanisme de dispense d'activité en France pour certaines catégories de salariés. Arkema France considère désormais ce dispositif comme un engagement pérenne et a reflété dans les comptes l'engagement pour l'ensemble de la population concernée.

9) Instruments dérivés

Les activités d'Arkema France l'exposent à des risques de change, de variation des taux d'intérêt et de variation du prix des matières premières et de l'énergie.

- Instruments dérivés de change

Arkema France utilise des instruments dérivés de change pour couvrir son risque de change. Comptablement, Arkema France applique le règlement ANC 2015.05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Arkema France comptabilise ces instruments de façon symétrique aux engagements couverts. Lorsque les engagements couverts sont enregistrés dans les comptes, les instruments financiers en devises figurent au bilan pour leur valeur de marché à la date de fin d'exercice et les différences résultant de la comptabilisation des instruments financiers en devises à cette valeur de marché sont portées en compte de résultat. A l'inverse, lorsque les engagements couverts ne sont pas enregistrés dans les comptes, les instruments financiers en devises sont traités comme des engagements hors bilan.

Une information sur les instruments de change et leur revalorisation est donnée dans la partie engagements hors bilan de l'annexe (cf. note C-19a ci-après).

- Instruments dérivés de taux

Arkema France n'a pas souscrit d'instruments de taux.

- Instruments dérivés sur les achats de matières premières et d'énergie

Arkema France peut être amenée à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition à la variation des prix des matières premières et de l'énergie. Comptablement, Arkema France applique le règlement ANC 2015.05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à termes et aux opérations de couverture. Arkema France comptabilise ces instruments financiers de façon symétrique aux engagements couverts. A l'inverse, lorsque les engagements couverts ne sont pas enregistrés dans les comptes, les instruments financiers sont traités comme des engagements hors bilan.

10) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente. Les retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités sont portés en déduction du chiffre d'affaires.

Dans le cas particulier de contrats impliquant un transfert de technologie, en contrepartie de la reconnaissance du résultat lors de la signature, une provision pour risques et charges est constituée pour couvrir les pénalités encourues dans l'hypothèse où le niveau de performance contractuel ne serait pas atteint.

11) Subventions reçues et avances remboursables

- **Subventions d'investissement**

Les subventions reçues dans le but de financer des investissements de projets industriels sont enregistrées dans les capitaux propres. La prise en compte en produits exceptionnels est étalée dans le temps en fonction de la durée d'utilisation prévue de l'équipement financé.

- **Subventions d'exploitation**

Les subventions reçues dans le cadre de projets de recherche et développement sont portées en déduction des frais de recherche et développement.

- **Avances remboursables**

La société reçoit des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. La société comptabilise ces avances au passif du bilan compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

12) Emprunt subordonné à durée indéterminée

Les emprunts subordonnés dont le remboursement reste sous le contrôle exclusif de l'émetteur sont enregistrés en "Autres fonds propres" comme le permet l'avis N°28 de l'OEC de 1994.

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés en emprunts et dettes financières divers.

La charge d'intérêts annuelle relative à ces emprunts est enregistrée en charge financière dans le compte de résultat.

B - INFORMATIONS SUR LES FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

IMPACT DE LA COVID-19

Après une année 2020 très fortement marquée par la COVID-19, lors de laquelle Arkema a réalisé une performance financière solide malgré le contexte, le Groupe a su profiter du rebond économique de 2021, tout en accélérant son recentrage sur les Matériaux de Spécialités. Arkema reste cependant vigilant à l'égard de la situation sanitaire qui reste incertaine dans plusieurs régions. Fort de la structure solide de son bilan, tout en restant attentif à l'environnement de marché qui reste volatile, Arkema estime être très bien positionné pour bénéficier de la demande en forte croissance de matériaux durables et de haute performance, tirée par les grandes tendances mondiales.

OPERATIONS PATRIMONIALES

Cession des titres d'Altuglas International SAS et de la propriété intellectuelle du PMMA

Le Groupe a finalisé le 3 mai 2021 la cession de l'activité PMMA à Trinseo qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de recentrage des activités du Groupe dans les Matériaux de Spécialités.

Au niveau d'Arkema France, cette opération se caractérise par la cession des titres Altuglas International SAS pour une valeur de 42,9 millions d'euros et par la cession de la propriété intellectuelle pour une valeur de 144,7 millions d'euros (cf note C.17).

Transmission Universelle de Patrimoine de Armaz Chemicals SAS

La société Armaz Chemicals SAS détenue à 100% par Arkema France a fusionné dans Arkema France par transmission universelle de patrimoine.

Augmentation de capital de Bostik Holding

Arkema France a procédé à une augmentation de capital de sa filiale Bostik Holding à hauteur de 321 millions d'euros dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale du Groupe à venir.

DEPRECIATIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre d'une évolution à la baisse des marchés européens du blanchiment de la pâte à papier et du chlore liquide à moyen et long terme, le résultat du test de l'UGT Oxygénés a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation de 81,2 millions d'euros qui concerne principalement des actifs corporels.

Arkema a dénoncé le 5 janvier 2021 le contrat d'approvisionnement de spath fluor auprès de la société Canada Fluorspar NL Inc. (CFI). Ce contrat était valorisé pour un montant de 30 millions de dollars canadiens sous la forme d'une réservation de capacité dans les comptes d'Arkema France au 31 décembre 2020. Une créance à recevoir de CFI d'un montant équivalent a été enregistrée en janvier 2021 en substitution de la réservation de capacité. Le 1er juin 2021, Arkema France a assigné CFI devant la Cour de justice de l'Ontario afin de récupérer la créance due par celle-ci au titre du contrat. CFI n'ayant pas remboursé cette créance au 31 décembre 2021, Arkema France a provisionné la totalité du risque.

C - NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

La variation des immobilisations en valeur brute est détaillée dans le tableau ci-après :

en millions d'euros	Valeur brute au début d'exercice	Reclassmt	TUP	Augmentation	Diminution	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles						
Concessions/marques/logiciels	250	21,9			-3,5	268,4
Brevets/licences/Procédés	134,9	-0,0			-47,3	87,6
Fonds commercial	33,1		1,5			34,6
Autres	3,1		9,1		-2,9	9,3
Immo. incorporelles en cours	57,1	-42,6		39,6		54,1
TOTAL I	478,2	-20,7	10,6	39,6	-53,7	454,0
Immobilisations corporelles						
Terrains & aménagements	40,9	0,3			-0,1	41,1
Constructions	619,0	19,4			-1,3	637,1
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 542,0	129,5			-29,4	2 642,1
Autres immobilisations corporelles	62,4	3,7		0,0	-1,2	64,9
Immobilisations corporelles en cours	125,5	-152,6		143,4		116,3
TOTAL II	3 389,8	0,3 (*)		143,4	-32,0	3 501,5
TOTAL GENERAL (I + II)	3 868,0	-20,4	10,6	183,0	-85,7	3 955,5

Les investissements incorporels de l'exercice 2021 s'élèvent à 39,6 millions d'euros.

Le poste fonds commercial au 31 décembre 2021 se compose principalement du fonds commercial de l'activité thiochimie de Lacq pour 22,6 millions d'euros (fonds totalement déprécié – cf. Note C.7), du fonds de commerce Cray Valley pour 2,8 millions d'euros, du fonds de commerce de CECA pour 2,6 millions d'euros, de CECALC pour 5,7 millions d'euros et du fonds de commerce d'ArrMaz Chemicals France pour 1,5 million d'euros.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées principalement d'un mali technique de 9,1 millions d'euros constaté suite à la transmission universelle de patrimoine d'Arrmaz Chemicals France qui a pris effet au 1^{er} janvier 2021, ce mali technique a été affecté au fonds de commerce précédemment cité.

La baisse du poste immobilisations incorporelles en cours s'explique par le reclassement de la réservation de capacité spath fluor en créance (cf Note B - INFORMATIONS SUR LES FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE)

Les investissements corporels de l'exercice 2021 s'élèvent à 143,4 millions d'euros.

Les diminutions d'immobilisations corporelles soit 32,0 millions d'euros concernent principalement des mises au rebut.

(*) reclassement de pièces détachées capitalisables de stock à immobilisations corporelles.

en millions d'euros	Amortissements* en début d'exercice	Reclassmt	Augmentation	Diminution	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Concessions/marques/logiciels	172,1	0,5	32,7	-0,6	204,7
Brevets/licences/procédés	101,6	-0,5	0,5	-47,3	54,3
Fonds commercial	1,5				1,5
Autres	3,0		0,0	-2,9	0,1
TOTAL I	278,2		33,2	-50,8	260,6
Immobilisations corporelles					
Terrains & aménagements	16,0		0,6	-0,0	16,6
Constructions	515,3		21,1	-1,3	535,1
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 113,0		101,2	-28,6	2 185,6
Autres immobilisations corporelles	52,7		4,8	-1,3	56,2
TOTAL II	2 697,0		127,7	-31,2	2 793,5
TOTAL GENERAL (I + II)	2 975,2		160,9	-82,0	3 054,1

*Les dépréciations d'actif incorporel et corporel sont mentionnées dans la note C.7

Les augmentations s'analysent comme suit :

- Dotations d'exploitation	156,5
- Dotations exceptionnelles	4,4

Les reprises d'amortissements résultent principalement des mises au rebut suite à des opérations de démantèlement, démolition et remplacement de catalyseurs.

2) Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations financières				
Participations	1 545,4	339,6	-139,6	1 745,4
Créances rattachées à des participations	1 645,1	564,1	-339,7	1 869,5
Autres immobilisations financières	46,1	5,2	-7,5	43,8
TOTAL	3 236,6	908,9	-486,8	3 658,7

- La variation sur le poste **participations** résulte notamment :
 - de la souscription de titres de la société Verkor pour 1,9 million d'euros,
 - de la souscription de titres de la société ERPRO 3D pour 1,4 million d'euros,
 - de l'augmentation de capital de la société Bostik Holding pour 321,1 millions d'euros,
 - de l'augmentation de capital de la société MLPC International pour 15,0 millions d'euros,
 - de la cession des titres de la société Altuglas International pour 124,7 millions d'euros,
 - de la sortie des titres de la société ArrMaz Chemicals France pour 14,8 millions d'euros suite à la transmission universelle de patrimoine de la société ArrMaz Chemicals France à Arkema France.

- Les variations sur les **créances rattachées à des participations** comprennent principalement de nouveaux prêts et le remboursement de prêts aux filiales du Groupe. L'impact de la réévaluation des créances en devises au cours du 31 décembre 2021 se traduit par une augmentation nette de 78,0 millions d'euros.

- Les variations sur les **autres immobilisations financières** sont liées principalement à la baisse nette des intérêts courus sur prêts pour 2,3 millions.

Les dépréciations sur immobilisations financières sont indiquées ci-après dans la note C7 *Provisions et dépréciations*.

3) Stocks et en cours

en millions d'euros	Valeur en début d'exercice		Variation de l'exercice		Valeur en fin d'exercice	
	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	118,9	-22,9	44,1 (*)	-7,5	163,0	-30,4
En-cours de production de biens						
Produits intermédiaires et finis, et marchandises	203,2	-18,9	38,1 (**)	-2,8	241,3	-21,7
TOTAL	322,1	-41,8	82,2	-10,3	404,3	-52,1

(*) Concernant le stock des matières premières et autres approvisionnements, la variation provient principalement du Ricin pour 11 M€ dont un effet prix de 5,5 M€ et un effet quantité de 5,5 M€.

(**) Concernant le stock des produits intermédiaires et finis, et marchandises, la variation provient d'un effet prix de 55,3 M€ et d'un effet quantité de -18,2 M€.

4) Avances et acomptes versés

Ce poste s'élève à 5,6 millions et il est principalement constitué par des avances fournisseurs de biens et services.

5) Ventilation de l'actif par échéance

Les échéances des créances détenues par la société au 31 décembre 2021 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Montant Brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 869,5	86,9	1 782,6
Autres immobilisations financières	43,7 ⁽¹⁾	15,8	27,9
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	5,6	5,6	
Créances clients et comptes rattachés	563,4 ⁽²⁾	563,4	
Autres créances	1 134,2 ⁽³⁾	1 100,3	33,9
	3 616,4	1 772,0	1 844,4

⁽¹⁾ dont 13,2 millions d'euros d'intérêts courus

⁽²⁾ dont 55,1 millions d'euros correspondant à des factures à établir et 5,5 millions d'euros au titre des effets à l'encaissement

⁽³⁾ dont 7,3 millions d'euros correspondant à des produits à recevoir

La rubrique **autres créances** comporte :

- les autres créances d'exploitation pour 43,4 millions d'euros, dont 33,2 millions d'euros de créances fiscales,
- le solde des comptes courants débiteurs vis-à-vis des autres entités du Groupe pour 902,8 millions d'euros,
- les autres créances diverses pour un montant net de provision de 188,0 millions d'euros proviennent principalement du crédit d'impôt recherche à hauteur de 35,2 millions d'euros, de crédits et d'acomptes d'impôt de 30,6 millions d'euros,
- les charges constatées d'avance pour 5,9 millions d'euros.

6) Capitaux propres

Le capital de la société s'élève à 270 035 923 euros. Il est composé de 1 584 253 actions et il est détenu à hauteur de 99,99 % par la société Arkema S.A sis au 420, rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.

La société Arkema France est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Arkema S.A. En application des dispositions spécifiques de l'article L 233-17 du Code de commerce, Arkema France se trouve donc exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Au 31/12/20 avant affectation	Affectation du résultat AG du 05/05/2021	Autres Variations	Résultat 2021	Au 31/12/21 avant affectation
Capital	270,0				270,0
Prime d'émission					
Réserve légale	27,0				27,0
Autres Réserves					
Report à nouveau	612,0	251,4	10,0 (*)		873,4
Résultat de l'exercice 2020	251,4	-251,4			
Résultat de l'exercice 2021				29,4	29,4
Situation Nette	1 160,4	0,0	10,0	29,4	1 199,8
Subventions d'investissements	14,1		-3,8		10,3
Provisions réglementées	45,3		40,5 (**)		85,8
Capitaux Propres	1 219,8		36,7	29,4	1 295,9

(*) Première mise en application du règlement ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relatif aux méthodes comptables de calcul des engagements pour certains régimes à prestations définies (cf note A.8d).

(**) Provision pour hausse de prix et amortissements dérogatoires (cf. note C7).

7) Provisions et dépréciations

Les variations des provisions et dépréciations inscrites au bilan de la société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Apports et reclassement	Augmentation	Diminution	Montant en fin d'exercice
Provisions réglementées	45,3		42,1	-1,6	85,8
Provisions pour risques et charges					
Restructuration / cessation d'activité	25,9	-1,4 (*)	17,4	-7,4	34,5
Environnement	77,3		12,5	-8,9	80,9
Risques filiales					
Autres risques et charges	97,7	0,1 (**)	49,5	-38,4	108,9
Médailles et gratifications d'ancienneté	60,4		3,8	-4,8	59,4
Retraites et prévoyance	146,1	-8,6 (*)	8,2	-10,1	135,6
TOTAL I	452,7	-9,9	133,5	-71,2	505,1
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles	24,9		1,7	-0,9	25,7
Immobilisations corporelles	12,7		80,4	-2,0	91,1
Immobilisations financières	164,6		54,0	-88,2	130,4
Stocks et en-cours	41,7		52,1	-41,7	52,1
Autres actifs	82,0		22,0	-0,3	103,7
TOTAL II	325,9		210,2	-133,1	403,0
TOTAL GENERAL (I + II)	778,6	-9,9	343,7	-204,3	908,1

(*) Première mise en application du règlement ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relatif aux méthodes comptables de calcul des engagements pour certains régimes à prestations définies.

(**) Apport par transmission universelle de patrimoine de la société ArrMaz Chemical France avec Arkema France

Ces variations s'analysent comme suit :

Dotations / reprises d'exploitation(*)	134,5	105,5
Dotations / reprises financières	54,0	4,0
Dotations / reprises exceptionnelles(*)	155,2	94,8
Dotations / reprises impôts	343,7	204,3

Reprises de provisions non utilisées (*) : 15,0

La variation des **provisions réglementées** correspond à la variation des amortissements dérogatoires et à une dotation de la provision pour hausse des prix pour un total de 40,5 millions d'euros.

Les **provisions pour risques et charges** affichent une augmentation nette de 23,7 millions d'euros.

Les principales variations de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- i. **Provisions pour restructuration et dispense d'activité** : dotations nettes, à hauteur de 10 millions d'euros, dont 14,2 millions d'euros pour dispense d'activité, et reprises à hauteur des dépenses engagées.
- ii. **Provisions pour environnement** : dotations nettes de 3,6 millions d'euros dont 8,9 millions d'euros de reprises effectuées à hauteur des dépenses engagées.
- iii. **Provision pour litiges et risques** : dotation nette à hauteur de 1,4 million d'euros de provisions pour arrêts pluriannuels et d'une dotation nette pour 9,7 millions d'euros de provisions pour litiges et risques divers.
- iv. **Provision pour médailles et gratification d'ancienneté** : reprise nette de 1 million d'euros de la provision, cette variation est liée principalement aux écarts actuariels.
- v. **Provisions pour retraites et prévoyance** :
 - de nouvelles dotations en fonction des droits acquis au cours de l'exercice et du coût financier de désactualisation (8,0 millions d'euros),
 - des reprises à hauteur des prestations et des cotisations versées (4,8 millions d'euros),
 - d'une reprise nette résultant du règlement ANC 2013-02 (8,6 millions d'euros),
 - d'une reprise nette résultant des mises à jour des hypothèses actuarielles (5,1 millions d'euros) telles que décrites dans les principes comptables A.8.d.

Les **dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles** ont fait l'objet d'une reprise de 2,9 millions d'euros à hauteur des amortissements économiques constatés sur les actifs antérieurement dépréciés et des cessions ou mises au rebut intervenues au cours de l'exercice. Une dotation pour dépréciation a été comptabilisée à hauteur de 81,2 millions d'euros concernant les actifs de l'activité Oxygénés.

Les **dépréciations d'immobilisations financières** diminuent de 34,2 millions d'euros. La variation résulte d'une reprise de la provision sur titres de filiales consolidées notamment sur les titres de Altuglas International, cédés en 2021, et Arkema Gmbh pour 88,2 millions d'euros et de dotation aux provisions sur titres Arkema Antwerp et MLPC International pour 54 millions. La reprise sur les titres Altuglas international ont été classés en résultat exceptionnel.

8) Passifs et passifs éventuels

a) Environnement

Les activités d'Arkema France sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'Arkema France notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la direction d'Arkema France estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'Arkema France pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Des sites actuellement exploités par Arkema France ou ayant été exploités ou cédés par Arkema France dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels Arkema France a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité

Arkema France dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et Arkema France a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'action et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'Arkema France devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Carling (Moselle), Jarrie (Isère), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), Loison (Pas-de-Calais), Mont (Pyrénées-Atlantiques), Pierre Bénite (Rhône) et Saint-Auban (Alpes de Haute Provence) et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière d'Arkema France.

Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement des sites à l'arrêt à la date de la Scission des Activités Arkema le 10 mai 2006.

Depuis la Scission, les activités exercées sur les sites ex-Dorlyl SNC (France), Ibos (France), Colmar (France), Bernouville (France) ont été arrêtées et les terrains cédés. Les activités exercées sur les sites Chauny (France) et Pierrefitte Nestalas (France) ont été arrêtées sans cession de terrains avec le cas échéant des provisions que le Groupe juge suffisantes.

Par ailleurs, le préfet de Haute Savoie a édicté, le 6 avril 2018, un arrêté préfectoral qui prescrit la réalisation d'investigations sur le site de Chedde (France), sur lequel le Groupe a eu dans le passé des activités de production de perchlorate. Arkema France a répondu à l'ensemble des prescriptions.^[1] Le 15 octobre 2021 la République et Canton de Genève a déposé une requête en référé-instruction auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, mettant en cause notamment Arkema France en sa qualité d'ayant-droit de l'exploitation de l'activité de production de perchlorate sur le site de Chedde, et demandant la désignation d'un expert qui aura pour mission de déterminer les causes, les origines et les conséquences de la pollution au perchlorate dans la nappe du Genevois. Le 19 novembre 2021, Arkema France a déposé une requête devant le tribunal administratif de Grenoble visant à mettre en jeu la responsabilité potentielle du Ministère des Armées.

Sites cédés

Saint-Fons

Dans le cadre de la cession du pôle Produits Vinyliques du Groupe Arkema au profit du groupe Klesch intervenue début juillet 2012, l'ensemble des installations industrielles du site de Saint Fons a été apporté à la société Kem One, hormis le terrain qui fait l'objet d'un bail long terme au profit de cette dernière. Les accords relatifs à cette cession prévoient qu'Arkema France conserve la responsabilité des pollutions historiques du site.

Le préfet du Rhône a édicté plusieurs arrêtés le 14 mai 2007 et les 19 et 27 juin 2012 et le 22 décembre 2020, enjoignant Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution historique affectant le site (zone dite T112 et autres polluants).

Une provision est enregistrée dans les comptes consolidés dans ce cadre. Suite à un nouvel arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, Arkema France prépare son nouveau plan de gestion. Le solde de la provision au 31 décembre 2021 correspond au pilotage des techniques de remédiations envisagées.

Concession minière Parapon (SCI Agricole Parapon)

Dans le cadre du transfert de la concession minière de Parrapon au profit de la société Kem One SAS, autorisé par arrêté ministériel en date du 13 janvier 2016, le Groupe Arkema s'était engagé préalablement auprès de l'administration à prendre en charge les coûts résultant des mesures de surveillance et de mise en sécurité des 31 puits de sel, dont l'exploitation a définitivement cessé à la date du 12 février 2014, qui seraient imposées à la société Kem One SAS en sa qualité de titulaire de la concession.

Pour répondre aux exigences de l'administration, la société Kem One a, par courrier en date du 21 août 2017, proposé à la DREAL un programme de travaux et de surveillance. Le solde de la provision au 31 décembre 2021 enregistrée dans les comptes consolidés en 2017 correspond au montant des travaux que le Groupe estime suffisant.

b) Litiges et procédures en cours

Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise, et a utilisé, des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu y être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a inventorié les matériaux de construction présents dans ses locaux et contenant de l'amiante, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur.

Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées qui sont reprises en fonction du dénouement des cas.

Préjudices amiante

La chambre sociale de la Cour de cassation par un arrêt du 11 mai 2010 a reconnu l'existence d'un préjudice d'anxiété indemnisable pour les salariés ayant travaillé sur un site classé sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Deux arrêts de la Cour de Cassation (arrêt du 5 avril 2019 et arrêt du 11 septembre 2019) ont ouvert le droit à indemnisation au titre du préjudice d'anxiété aux salariés n'ayant pas travaillé dans un établissement classé amiante mais justifiant effectivement d'une exposition à l'amiante ainsi qu'aux salariés justifiant d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave.

A ce jour, Arkema France compte 2 actions prud'homales introduites au premier semestre 2020 en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété.

En outre 38 salariés de l'établissement de Saint-Fons anciennement Arkema France, transféré à Kem One en 2012, ont attiré leur employeur actuel en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété pour exposition à l'amiante en raison de la présence de ce matériau dans les installations industrielles. Dans ce cadre, Arkema France a également été mise en cause. Le Groupe a constitué une provision pour couvrir ce risque. Il est possible que d'autres salariés ou anciens salariés d'Arkema France ayant été exposés effectivement à l'amiante ou ayant travaillé sur des sites qui viendraient à être classés par arrêté ministériel sur la liste visée ci-dessus introduisent une action devant la juridiction prud'homale pour obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété.

Litige fiscal

« La direction des vérifications nationales et internationales a contesté que les amortissements des actifs des centres de recherches puissent être retenus en totalité pour le calcul du Crédit d'impôt Recherches d'Arkema France, considérant que ce montant ne devait être retenu qu'en proportion de l'utilisation des actifs aux projets éligibles au crédit d'impôt. Les discussions avec l'administration se poursuivent ; le risque de redressement au titre des exercices vérifiés (2016-2018) et des exercices suivants y compris 2021 est comptabilisé au passif

Conformité produits (Arkema France)

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Arkema France considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes. Toutefois, des recours ne sont pas exclus.

Substances perfluorées

Arkema Inc et, dans certains cas, Arkema France, ainsi que de nombreux autres utilisateurs et multiples producteurs de substances fluorées, font l'objet d'un nombre important de procédures judiciaires aux États-Unis dans des cas impliquant des substances per- et poly-fluorées. La majorité de ces cas concerne les substances fluorées utilisées dans des mousses anti-incendie, dont beaucoup ont été déposés ou transférés au sein d'une procédure unique « multi-districts » devant la cour fédérale de Caroline du Sud. Une class action putative a également été déposée devant la cour fédérale de l'Ohio, au nom de toutes personnes ayant été exposées à ces substances aux États-Unis. Par ailleurs, des plaintes similaires ont été déposées dans d'autres cours étatiques et fédérales. Il existe également des cas relatifs à un site anciennement exploité par Arkema Inc dans le New Jersey pour lequel Arkema Inc est couverte par une garantie de Legacy Site Services LLC comme décrit plus en détail à la note 10.3 « Engagements reçus ». Les deux sociétés se défendent vigoureusement contre les allégations contenues dans ces poursuites. Le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

Kem One

Arkema a cédé avec effet au 1er juillet 2012 son activité vinylique, regroupée au sein du groupe Kem One, au groupe Klesch.

Une procédure de redressement judiciaire de la société Kem One SAS a été ouverte le 27 mars 2013. Par jugement du 20 décembre 2013, le tribunal de commerce de Lyon a désigné le repreneur de la société Kem One SAS et mis un terme à la procédure de redressement judiciaire la concernant.

Une procédure d'arbitrage a été initiée par Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd à l'encontre d'Arkema France le 4 mars 2013. Par décision en date du 24 novembre 2015, le tribunal arbitral de la Chambre de Commerce Internationale a rejeté toutes les accusations de Klesch Chemicals Ltd et de Klesch Group Ltd à l'encontre d'Arkema France et condamné Klesch Chemicals Ltd à payer à cette dernière 73,6 millions d'euros de dommages-intérêts et Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd à lui rembourser la majeure partie des frais engagés dans le cadre de cet arbitrage. Un recours en annulation de la sentence arbitrale formé par Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd a été enregistré le 9 décembre 2015 auprès de la Cour d'appel de Paris. L'affaire a été plaidée le 4 décembre 2018. Par arrêt en date du 22 janvier 2019, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation formé par Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd et a condamné ces deux sociétés solidairement à payer à Arkema France la somme de 200.000 euros au titre des frais de procédure (art. 700 du CPC). Les sociétés Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd ont formé, le 8 août 2019, un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt. Par une décision du 27 janvier 2021, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi.

Arkema France a comptabilisé une créance de 78 M€ au 31 décembre 2017 vis-à-vis de Klesch Chemicals Ltd correspondant au montant des dommages et intérêts pour 73,6 millions d'euros et aux coûts juridiques supportés par Arkema France dans le cadre de la procédure d'arbitrage. Cette créance a été totalement dépréciée.

Des salariés de Kem One ont en outre, le 29 avril 2014, assigné Arkema, ainsi que certaines entités du groupe Klesch, devant le Tribunal de grande instance de Lyon, réclamant des dommages et intérêts sur la base du caractère prétendument frauduleux des actes conclus entre Arkema et Klesch au titre de la cession du pôle vinylique. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

Coem (Arkema France)

En raison de l'absence de livraison de produits par Kem One SAS à la société Coem en Italie, cette dernière en août 2012, puis son actionnaire Industrie Generali en mars 2016, se sont plaintes par courriers auprès d'Arkema France et de Kem One, de subir un dommage pour rupture de relations commerciales. La société Industrie Generali a fait délivrer le 27 juin 2017 une assignation à comparaître devant le Tribunal de commerce de Nanterre, et demande la condamnation d'Arkema France au paiement de la somme de 8,9 millions d'euros sur un fondement délictuel, en réparation de la mise en œuvre par les banques, dans le cadre du redressement judiciaire de Coem des cautionnements qu'elle lui avait accordés. Arkema considère que ces réclamations n'ont pas de fondement juridique et aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

L'affaire a été plaidée le 29 janvier 2020. Par jugement du 6 mai 2020, le Tribunal de commerce de Nanterre a rejeté la demande de la société Industrie Generali et a condamné cette société à payer à Arkema France la somme de 30.000 euros au titre des frais de procédure (art. 700 du CPC). La société Industrie Generali a interjeté appel contre cette décision le 25 août 2020. En 2021, la procédure est toujours en cours.

c) Formation

La loi du 5 mars 2014 remplace le dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF) par celui du Compte Personnel de Formation (CPF) au 1er janvier 2015. Les droits à DIF à fin 2014 ont été transférés dans le compte personnel de formation, celui-ci fonctionnant par l'alimentation d'heures chaque année dans la limite de 150 heures.

L'investissement formation au sein d'Arkema France a représenté en 2021 environ 3,5 % de la masse salariale.

9) Autres Fonds Propres

	millions d'euros		
	Au 01/01/2021	Variation	Au 31/12/2021
Emprunt Perpétuel	700	-	700

Le montant nominal global de titres subordonnés à durée indéterminée d'Arkema demeure inchangé à 700 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021 il se répartit comme suit :

Date d'émission	Nominal (en millions)	Devise	Option de remboursement
17 juin 2019	400	EUR	5,25 ans
21 janvier 2020	300	EUR	6 ans

10) Dettes financières

Emprunts Obligataires :

Arkema S.A. a reversé à sa filiale Arkema France les fonds des différents emprunts obligataires sous la forme de prêts de mêmes échéances et de mêmes taux effectifs.

- La société Arkema S.A. a émis en décembre 2013 un emprunt obligataire de 150 millions d'euros, arrivant à maturité le 6 décembre 2023, avec un coupon à taux fixe de 3,125%.
- La société Arkema S.A. a émis en janvier 2015 un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, arrivant à maturité le 20 janvier 2025, avec un coupon à taux fixe de 1,50%.
- La société Arkema S.A. a émis en avril 2017 un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, arrivant à maturité le 20 avril 2027, avec un coupon à taux fixe de 1,50%. Cette souche a fait l'objet d'un abondement de 200 millions d'euros conclu en juin 2017, portant la taille de l'emprunt obligataire à 900 millions d'euros.
- La société Arkema S.A. a procédé en décembre 2019 à l'émission d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 3 décembre 2029, avec un coupon à taux fixe de 0,75%.
- La société Arkema S.A. a procédé en octobre 2020 à l'émission d'un emprunt obligataire vert de 300 millions d'euros, arrivant à maturité le 14 octobre 2026, avec un coupon à taux fixe de 0,125 %.

Ces émissions ont été réalisées dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) mis en place par le Groupe en octobre 2013 (cf note C.24)

Ligne de crédit syndiquée :

Le 29 juillet 2020, la société Arkema France et sa société mère Arkema S.A., agissant en outre comme garant pour le compte de sa filiale, ont sécurisé le refinancement de la ligne de crédit arrivant à échéance le 29 octobre 2021, par la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit

multidevises syndiquée dont le montant a été porté à 1 milliard d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit a une durée initiale de 3 ans, avec une échéance au 29 juillet 2023 et une possibilité d'extension soumise à l'accord des prêteurs de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Elle a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Titres négociables à court terme.

Au 31 décembre 2021 le montant de la ligne de crédit syndiquée de 1 000 millions d'euros n'a pas été utilisé.

En cohérence avec son ambition en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, Arkema a signé le 7 juillet 2021 un avenant à sa ligne de crédit syndiquée d'un milliard d'euros mise en place en juillet 2020 afin d'intégrer dans le calcul du coût du crédit trois critères RSE clés pour le Groupe : les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de composés organiques volatils et le taux de fréquence des accidents (TRIR). Par ailleurs, Arkema a obtenu l'accord de tous les prêteurs pour la première extension d'un an portant ainsi l'échéance de la ligne de crédit syndiquée au 29 juillet 2024.

Analyse par échéance

en millions d'euros	Montant Brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Découvert bancaire				
Autres dettes financières	35,0	1,4	14,6	19,0
Emprunts auprès des entreprises liées	5 003,0	2 447,0	1 156,0	1 400,0
TOTAL	5 038,0	2 448,4	1 170,6	1 419,0

Les emprunts auprès des entreprises liées sont constitués notamment d'emprunts vis-à-vis d'Arkema SA, dont 1 150 millions d'euros d'emprunts à échéance comprise entre un an et cinq ans et dont 1 200 millions d'euros d'emprunts à échéance de plus de cinq ans.

Dans le cadre de l'activité de gestion centralisée de trésorerie assurée par Arkema France pour l'ensemble du Groupe, les excédents de trésorerie des autres entités du Groupe lui sont reversés sous forme d'avance ou de prêts.

11) Dettes diverses

en millions d'euros	Montant brut	dont à un an au plus	dont à plus d'un an et 5 ans au plus	dont à plus de 5 ans
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10,1	10,1		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	417,8	417,8		
Dettes fiscales et sociales	131,9	131,9		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80,9	80,9		
Autres dettes	92,6	92,6		
Produits constatés d'avance	6,9	6,9		
TOTAL	*740,2	740,2		

* y compris 401 millions d'euros correspondant à des charges à payer, dont 245 millions de factures non parvenues

12) Information sur les postes concernant les entreprises liées

Sociétés du Groupe susceptibles d'être incluses par intégration globale ou liées par un lien de participation.

Entreprises liées	Millions d'euros
Immobilisations financières	
Participations *	1 615
Créances et autres immobilisations financières	1 882
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	223
Créances diverses	969
Dettes	
Emprunts et Dettes Financières divers	5 003
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	87
Dettes diverses	26
Charges Financières	
Intérêts et Charges assimilés	53
Produits Financiers	
Produits de participations	66
Autres intérêts et produits assimilés	3

*valeur nette comptable

13) Informations concernant les parties liées

Les transactions avec les parties liées s'effectuent en quasi-totalité avec d'autres sociétés du Groupe directement ou indirectement détenues en totalité par Arkema S.A. et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 831-3 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014. Elles sont réalisées à des conditions normales de marché.

14) Chiffre d'affaires

La répartition des ventes hors taxes de produits a été la suivante:
(en millions d'euros)

	2021	2020
Advanced Materials	1 548	1 285
Coating Solutions	928	569
Intermediates	173	277
Corporate	8	8
Total	2 657	2 139

La répartition par destination géographique des ventes a été la suivante :

	2021	2020
France	18,4%	19,7%
Etranger	81,6%	80,3%

15) Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et développement pris en charge sur l'exercice s'élève à 101,8 millions d'euros.

Le montant des frais de recherche et de développement est net de subventions ; il comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements des actifs affectés à la recherche.

16) Transfert de charges d'exploitation

Le montant comptabilisé en transfert de charges d'exploitation correspond à des indemnités reçues ou à recevoir de compagnies d'assurances et organismes sociales ainsi qu'au transfert en immobilisations de catalyseurs.

17) Produits et charges exceptionnels

Les éléments exceptionnels de l'exercice 2021 dégagent un boni de 3 millions d'euros contre un résultat positif de 222,8 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Ce solde résulte principalement :

- d'un produit net de 142,7 millions d'euros résultant essentiellement de la cession de l'activité PMMA à Trinseo,
- d'une dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles de 82,2 millions d'euros dont 81,2 millions concernant l'activité Oxygénés,
- d'une charge nette de 40,6 millions d'euros correspondant aux dotations aux provisions réglementées,
- d'une dépréciation de créance de Canada Fluorspar NL Inc. (CFI) pour 20,8 millions d'euros.

18) Garanties consenties par TOTAL en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit du Groupe Arkema des garanties ou ont pris des engagements au profit du Groupe, dont certains sont encore en vigueur ou se sont achevés au cours de l'année 2017. Les garanties ou engagements concernés, décrits ci-après sont ceux en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé.

Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe Arkema est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services.

Selon les termes de ces contrats, les obligations et responsabilités environnementales associées à ces Friches Industrielles en France et à la friche de Rieme en Belgique ont été transférées aux sociétés du groupe Total.

19) Engagements hors bilan DFT

a) Instruments financiers à terme

<i>en millions d'euros</i>	2021		2020	
	Valeur nominale	Juste valeur	Valeur nominale	Juste valeur
Contrats de change à terme	3 722,6	6,0	1 417,6	17,8
Swaps matières premières et énergie	0,0	0,0	0,0	0,0

Les contrats de change à terme portent principalement sur l'euro/dollar et sur des maturités inférieures à deux ans.

b) Engagements d'achat

Dans le cours normal de ses activités, Arkema France a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises à l'origine entre 1 et 10 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par Arkema France envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent Arkema France à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ». La valorisation de ces contrats correspond donc au montant minimum dû aux fournisseurs au titre des indemnités financières en cas de dénonciation des contrats ou de non-enlèvement des quantités minimum contractuelles, diminué des quantités pouvant être revendues sur le marché quand le Groupe en a la faculté.

Le montant total des engagements financiers d'achats d'Arkema France valorisés sur la base des derniers prix connus s'élève à 458,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 469,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

c) Autres engagements donnés (en millions d'euros)

	2021	2020
Engagements de location longue durée	74,2	56,6
Cautions sur marché	5,6	10,3
Garanties données	76,3	74,3
Lettre de confort		
Crédit documentaire		
Garanties de passif	51,7	67,5
Cautions en douane	11,1	12,8

Concernant les garanties, il convient de noter qu'elles sont parfois accordées au repreneur à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de charges ou litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de charges ou litiges liés à l'environnement.

20) Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Arkema France fait partie d'un groupe d'intégration fiscale au sens de l'article 223 A du Code Général des Impôts (« CGI ») dont la société Arkema S.A. est la société tête de groupe

La convention d'intégration fiscale signée entre Arkema S.A. et Arkema France se réfère au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe Arkema une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS) et de contributions additionnelles analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Une charge d'impôt sur les sociétés de 19,2 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2021.

21) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt au 31 décembre 2021

en millions d'euros

Provisions règlementées	2021
Provision pour Hausse de Prix	31,8
Amortissements Dérogatoires	<u>54,0</u>
	<u>85,8</u>
Charges non déductibles temporairement	2021
Provision pour Retraites et Prévoyance	135,6
Provision pour Congés Payés	24,8
Autres charges	<u>337,5</u>
	<u>497,9</u>

A fin 2021, le déficit fiscal reportable propre d'Arkema France a été totalement utilisé (montant résiduel du déficit fiscal de l'exercice 2006). Le bénéfice fiscal de 2021 s'élève à 131,8 millions d'euros et est pris en compte par Arkema S.A. dans le cadre de l'intégration fiscale qui a démarré au 1^{er} janvier 2007.

22) Evolution de l'effectif (CDI+CDD)

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

	2021	2020
Ingénieurs et Cadres	1 446	1 426
Agents de Maîtrise et Techniciens	2 932	2 933
Ouvriers et Employés	1 158	1 183
TOTAL	5 536	5 542

23) Rémunération des organes d'administration

Aucune rémunération n'est versée aux membres du Conseil d'Administration d'Arkema France en leur qualité d'administrateur, dans la mesure où cette fonction est exercée par des salariés ou mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

24) Evénements postérieurs à la clôture

Néant

TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Détails	Dettes		Capital		Capitaux propres autres que le Capital (hors résultat)		Valeur brute comptable des titres détenus		Valeur nette comptable des titres détenus		Quote-part du capital		Frais et avantages		C/C		CA consolidable de l'exercice 2021 en K EUR (*)		Résultat Net consolidable en K EUR (*)		Dividendes encaissés par la société		
	en M. devises)		en M. devises)		en M. EUR		en M. EUR		en M. EUR		en %)		en M. EUR		en M. EUR		en K EUR (*)		en K EUR (*)		en M. EUR		
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations dont la valeur excède 1 % du capital d' ARKEMA France																							
1/ Filiales détenues à plus de 50 % par le Groupe Arkema																							
Filiales Françaises																							
ARKEMA EUROPE SA ⁽¹⁾	EUR	547,9	315,4	359,9	359,9	68,68											0,0	0,0	69.600				
BOSTIK HOLDING SA ⁽¹⁾	EUR	1,3	457,0	802,5	802,5	100,00											3,6		0,0				
COATEX SAS	EUR	10,0	23,4	259,4	259,4	100,00											1,0		134.002				
MIDC INTERNATIONAL SA	EUR	2,0	15,4	83,0	2,0	99,99											3,6		50.294				
AEC POLYMERS	EUR	0,2	0,6	6,6	0,5	100,00											1,0		2.919				
s-total			1.522,1	1.435,0	0,0	14,5											4,6		371.445,0			21.049,0	2,6
Filiales Etrangères																							
ARKEMA GIBH	EUR	28,0	70,8	60,0	60,0	20,00													292.405			16.479	
ARKEMA (Cofée du Sud)	KRW	7.699,1	9.141,8	5,1	5,1	100,00													46.320			-996	
SEKI ARKEMA	KRW	2.894,6	5.989,1	5,7	5,7	43,00													32.729			4.955	1,7
ARKEMA AITWERP	EUR	28,0	1,4	73,0	34,0	100,00																601	0,8
s-total			143,8	104,9	0,0	2,6													161,5			0,0	0,0
2/ Filiales et participations à moins de 50 % par le Groupe Arkema																							
Filiales Françaises																							
EXELTIVA SAS	EUR	12,4	18,2	17,4	17,4	9,96													Non consolidé			Non consolidé	
BOSTIK SA ⁽¹⁾	EUR	81,7	177,3	61,0	61,0	9,83													325.202			44.959	
ERPRO 3D ⁽¹⁾	EUR	1,8	2,5	1,4	1,4	10,00													0,0			0,0	0,0
s-total			69,8	69,8	0,0	0,0													0,0			0,0	0,0
Filiales Etrangères																							
s-total			0,0	0,0	0,0	0,0													0,0			0,0	0,0
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations représentant moins de 1 % du capital d' ARKEMA France																							
1/ Filiales détenues à plus de 50 %																							
a) Filiales françaises																							
b) Filiales étrangères																							
2/ Filiales et participations inférieures 50 %																							
a) sociétés françaises																							
b) sociétés étrangères																							
s-total			7,1	3,6	0,0	1,2													0,0			0,0	1,2
TOTAL			1.742.730	1.613,2	0,0	18,2													161,5			4,6	18,2

(*) Estimes, non auditées
(1) Non significatif (1) Non communiqué (1) Non pertinent
Parties retenues au 31 décembre 2021 :

1 EURO = 1 346,36 KRW

(1) Un colonne Résultat net consolidable correspond au résultat net social

(2) Ertité en mise en liquidation acquise sur 2021

ARKEMA FRANCE
Société anonyme au capital de 270.035.923 Euros
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES
319 632 790 R.C.S. NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 4 MAI 2022**

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice net de 27 339 768,33 euros décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « Report à nouveau » qui sera en conséquence porté de 873 362 310,19 euros à 900 702 078,52 euros.

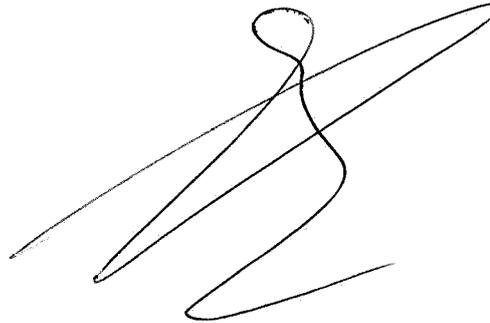
L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait

« Extrait certifié conforme à l'original »
Le Directeur Général, Monsieur Thierry PARMENTIER



KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Arkema France

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Arkema France

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Arkema France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkema France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « d) Provisions pour retraites et autres avantages envers le personnel » de la note 8 de l'annexe qui expose les conséquences de l'application au 1^{er} janvier 2021 de la recommandation ANC 2013-02 modifiée sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 2 du chapitre A « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'appréciation de la valeur d'utilité des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note. Nous avons également apprécié que les notes relatives aux faits marquants du chapitre B « Informations sur les faits significatifs de l'exercice », les notes 7 relative aux provisions et dépréciations, et 17 relative aux produits et charges exceptionnels du chapitre C « Notes annexes aux comptes de l'exercice 2021 » fournissent une information appropriée.

La note 8 du chapitre A « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons apprécié le caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également apprécié que la note 7 relative aux provisions et dépréciations du chapitre C « Notes annexes aux comptes de l'exercice 2021 » fournit une information appropriée.

La note 8 du chapitre A « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges couvrant notamment les risques environnementaux, les litiges ainsi que les coûts de restructuration et de cessation de l'activité. Sur la base des informations disponibles, nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques faisant l'objet de ces provisions, et à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations communiquées par votre société à l'appui des provisions constituées, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également contrôlé que les notes 7 relative aux provisions et aux dépréciations, 8 relative aux passifs et passifs éventuels, 17 relative aux produits et aux charges exceptionnels, 18 relative aux garanties consenties par la société Total et 19 relative aux engagements hors bilan du chapitre C « Notes annexes aux comptes de l'exercice 2021 » de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit.
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Bertrand Desbarrières

Eric Dupré

Christine Vitrac

LIBELLES	MONTANT BRUT	AMORT. & PROVISIONS	NET AU 31/12/21	NET AU 31/12/20
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
. Frais d'établissement				
. Frais de recherche et de développement				
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	356,0	260,8	95,3	109,7
. Fonds commercial	34,6	24,8	9,8	8,3
. Autres	9,3	0,1	9,2	0,1
. Immobilisations incorporelles en cours	54,1	0,6	53,5	57,1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Terrains et aménagements	41,0	22,5	18,6	24,6
. Constructions	637,1	549,4	87,7	101,3
. Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 642,2	2 239,7	402,5	422,7
. Autres	64,9	59,5	5,3	6,1
. Immobilisations corporelles en cours	116,3	13,6	102,7	125,4
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
. Participations	1 745,4	130,2	1 615,2	1 381,1
. Créances rattachées à des participations	1 869,5		1 869,5	1 645,1
. Autres	43,8	0,2	43,6	45,9
ACTIF IMMOBILISE	7 614,2	3 301,4	4 312,9	3 927,3
STOCKS ET EN COURS				
. Matières premières et autres approvisionnements	163,0	30,4	132,7	96,0
. En-cours de production de biens				
. En-cours de production de services				
. Produits intermédiaires et finis, marchandises	241,3	21,7	219,6	184,3
AVANCES & ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	5,6		5,6	6,7
CREANCES D'EXPLOITATION				
. Créances clients et comptes rattachés	563,4	1,7	561,7	437,1
. Autres	43,4		43,4	36,9
CREANCES DIVERSES				
. C/C financiers déb. et avances de trésor. CT	902,8		902,8	1 426,4
. Autres	188,0	100,8	87,1	84,4
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	831,7	2,1	829,7	579,6
DISPONIBILITES	1 085,5		1 085,5	795,3
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5,9		5,9	5,9
ACTIF CIRCULANT	4 030,7	156,7	3 874,0	3 652,6
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	(46,4)		(46,4)	(10,3)
TOTAL ACTIF	11 598,6	3 458,1	8 140,5	7 569,5

BILAN PASSIF

en M €

LIBELLES	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAL	270,0	270,0
PRIMES D'EMISSION DE FUSION D'APPORT		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES		
. Réserve légale	27,0	27,0
REPORT A NOUVEAU	873,4	612,0
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	27,3	251,4
SITUATION NETTE.....	1 197,7	1 160,4
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10,3	14,1
PROVISIONS REGLEMENTEES	85,8	45,3
AVANCE ACTIONNAIRE		
CAPITAUX PROPRES	1 293,9	1 219,8
EMPRUNT SUBORDONNE A DUREE INDETERMINEE	700,0	700,0
AUTRES FONDS PROPRES	700,0	700,0
PROVISIONS POUR RETRAITES ET PREVOYANCE	135,6	146,1
PROVISIONS POUR RISQUES	164,5	156,6
PROVISIONS POUR CHARGES	119,2	104,7
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	419,4	407,4
DETTES FINANCIERES		
. Autres emprunts obligataires		
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0,0
. Emprunts et dettes financières divers	5 038,0	4 688,7
AVANCES & ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	10,1	10,8
DETTES D'EXPLOITATION		
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	418,0	319,3
. Dettes fiscales et sociales	131,9	100,5
. Autres	35,8	18,1
DETTES DIVERSES		
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80,9	72,6
. Impôt sur les bénéfices	26,1	8,0
. Autres	30,7	33,5
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	6,9	2,1
DETTES	5 778,3	5 253,7
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	(51,0)	(11,4)
TOTAL PASSIF	8 140,5	7 569,5



ARKEMA France

COMPTE DE RESULTAT**en M €**

LIBELLES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Ventes de produits	2 657,1	2 139,3
. Prestations de services	326,9	247,2
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2 984,0	2 386,5
. Production stockée	21,0	(52,1)
. Production immobilisée	15,2	13,5
. Subventions d'exploitation	1,9	3,7
. Reprises sur prov. et amortissements transferts de charges	108,2	104,8
. Autres produits	79,6	77,4
TOTAL I	<u>3 209,9</u>	<u>2 533,8</u>
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	1 599,3	1 098,7
- Variation de stock	(61,3)	7,2
. Autres achats et charges externes	738,7	708,1
. Impôts, taxes et versements assimilés	32,9	46,4
. Salaires et traitements	329,0	326,1
. Charges sociales	195,3	173,0
. Dotations aux amortissements et aux provisions		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	156,5	147,4
- sur immobilisations : dotations aux provisions		
- sur actif circulant : dotations aux provisions	53,3	42,0
- pour risques et charges : dotations aux provisions	81,3	56,9
. Autres charges	7,4	8,5
TOTAL II	<u>3 132,4</u>	<u>2 614,5</u>
<u>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</u>	<u>77,5</u>	<u>(80,7)</u>
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
. Bénéfice ou perte transférée (III)		
. Perte ou bénéfice transféré (IV)		

LIBELLES	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
PRODUITS FINANCIERS		
. De participations	65,5	58,7
. D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
. Autres intérêts et produits assimilés	2,9	3,8
. Reprises sur provisions et transferts de charges	4,0	146,1
. Différences positives de change	254,3	324,6
. Produits nets cessions valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
TOTAL V	<u>326,6</u>	<u>533,3</u>
CHARGES FINANCIERES		
. Dotations aux amortissements et aux provisions	56,0	16,5
. Intérêts et charges assimilés	57,5	73,4
. Différences négatives de change	258,7	343,4
. Charges nettes cessions V.M.P	5,8	3,2
TOTAL VI	<u>378,1</u>	<u>436,4</u>
<u>2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)</u>	<u>(51,4)</u>	<u>96,8</u>
<u>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</u>	<u>26,1</u>	<u>16,2</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
. sur opérations de gestion	4,1	0,8
. sur opérations en capital	193,9	299,8
. reprises sur provisions et transferts de charges	94,8	20,8
TOTAL VII	<u>292,8</u>	<u>321,4</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
. sur opérations de gestion	1,7	23,8
. sur opérations en capital	128,5	34,6
. dotations aux amortissements et aux provisions	159,6	40,2
TOTAL VIII	<u>289,8</u>	<u>98,6</u>
<u>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</u>	<u>3,0</u>	<u>222,8</u>
PARTICIPATION DES SALARIES (IX)		
IMPOT SUR LES BENEFICES (X)	<u>1,7</u>	<u>(12,5)</u>
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	<u>3 829,3</u>	<u>3 388,5</u>
TOTAL DES CHARGES (II-IV+VI+VIII+X+IX)	<u>3 802,0</u>	<u>3 137,1</u>
RESULTAT NET COMPTABLE	27,3	251,4



ARKEMA FRANCE

ANNEXE

A - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Arkema France ont été établis sous la responsabilité du Directeur Général d'Arkema France et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 21 février 2022.

Les comptes annuels d'Arkema France ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes appliquées par la société sont présentées ci-dessous :

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles et incorporelles. Les dépenses de grands arrêts pluriannuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Conformément à l'avis 2009-13 du Conseil National de la Comptabilité, les coûts des études et des tests liés à l'enregistrement des substances chimiques imposé par le règlement européen REACH sont :

- considérés comme constitutifs d'un droit d'exploitation acquis lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers ; dans ce cas, la société comptabilise ce droit d'exploitation en immobilisations incorporelles ;
- considérés comme constitutifs d'un droit d'exploitation créé en interne lorsque la majorité des tests nécessaires est effectuée en interne et/ou sous-traitée sous la responsabilité de la société, ou dans le cadre d'un consortium dont Arkema France est leader pour la substance concernée ; les dépenses correspondantes constituent alors des frais de développement, qui sont comptabilisés en charge de la période.

Les marques et savoir-faire acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Dans la mesure où leur durée d'utilité est indéterminée, ils ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur.

Les amortissements économiques sont calculés sauf cas particulier suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ; ils figurent en diminution de l'actif. Les durées d'utilité généralement retenues sont les suivantes :

- Immobilisations incorporelles	durée d'utilité
- Constructions	20 ans
- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Installations complexes	10 ans
- Matériel et outillage industriel	4 / 10 ans

Ces durées d'amortissement sont susceptibles d'être modifiées si la société estime en fonction de circonstances externes ou internes que les durées d'utilité déterminées à l'origine ne sont plus appropriées. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de manière prospective. La valeur résiduelle en fin de durée d'utilisation est toujours nulle.

S'agissant de l'amortissement fiscal, l'écart entre l'amortissement dégressif et l'amortissement économique est porté en amortissements dérogatoires et comptabilisé en résultat exceptionnel. A la clôture de chaque exercice, et dans le cas particulier où la somme des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition ou la création d'une immobilisation donnée serait inférieure au montant cumulé des amortissements calculés suivant le mode linéaire répartis sur la durée d'utilité, l'écart est porté en amortissements dérogatoires afin de ne pas perdre le droit à déductibilité conformément aux dispositions de l'article 39b du code général des impôts.

Au niveau Groupe⁽¹⁾, des tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2021, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5 % (identique au taux utilisé en 2020) et de flux de trésorerie de milieu de cycle. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est le coût moyen pondéré du capital du Groupe estimé à 7,5 % en 2021 (identique au taux utilisé en 2020).

Ces tests de dépréciation sont ensuite transposés au niveau d'Arkema France. Des dépréciations d'actifs sont alors constituées dans le cas où la valeur d'utilité d'un groupe d'actifs représentant une entité économique autonome apparaîtrait notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La dépréciation éventuellement constatée correspond à la différence entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable de l'actif concerné.

Les analyses de sensibilité menées au 31 décembre 2021, en cas de variation raisonnable des hypothèses de base et en particulier en cas de variation de plus ou moins un point du taux d'actualisation et de plus ou moins 0,5 point du taux de croissance à l'infini, ont confirmé les valeurs nettes comptables des actifs d'Arkema France au 31 décembre 2021.

(1) les termes "Groupe" ou "ARKEMA" désignent le groupe constitué par la Société Arkema S.A. et l'ensemble des filiales et participations qu'elle détient directement ou indirectement.

2) Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité s'apprécie par référence à la quote-part de situation nette détenue. Toutefois, la valeur d'utilité des participations détenues peut être appréciée par référence à une valorisation externe ou en utilisant les méthodologies classiques de valorisation (multiple, flux futurs de trésorerie actualisés) ; ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette détenue.

3) Stocks

Les matières premières, marchandises et approvisionnements sont enregistrés en stock à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires. La même règle s'applique aux crédits d'émission certifiés (CER) et aux quotas d'émission de gaz à effet de serre (EUA) que la société peut être amenée à acquérir sur le marché dans le cadre de son activité opérationnelle.

Conformément aux dispositions du Règlement n°2013-03 du 4 octobre 2012 de l'Autorité des Normes Comptables, les quotas d'émission alloués par l'Etat à titre gratuit sont enregistrés en stock pour une valeur nulle.

A ce stade, les quotas d'émission de gaz à effet de serre attribués couvrent les besoins opérationnels des unités d'Arkema France. La société n'exerce pas d'activité trading sur les quotas de CO2. Toutefois, dans le cadre de son activité courante, Arkema France peut être amenée à vendre au comptant ou à terme les excédents.

Les produits finis sont enregistrés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

L'ensemble des stocks est évalué suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Une dépréciation sur les stocks est constatée lorsque leur valeur déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est inférieure à leur valeur de réalisation. Pour l'appréciation de la valeur de réalisation, sont notamment pris en compte les éléments suivants : rotation insuffisante, péremption, défaut de qualité, prix de vente.

4) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises ont été revalorisées au cours du 31 décembre.

Les effets à l'encaissement sont classés parmi les créances.

5) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure.

Lorsque les titres détenus par la société font l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, la valeur d'inventaire est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice. Dans le cas contraire, la valeur d'inventaire correspond à l'estimation de la valeur probable de négociation.

La plus-value éventuelle entre la valeur d'inventaire et le coût d'acquisition n'est pas comptabilisée.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2021, Arkema France détient exclusivement des OPCVM monétaires.

6) Provisions réglementées

Les amortissements dérogatoires figurent à ce poste, ainsi que le cas échéant les provisions pour hausse de prix.

7) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Conformément au règlement ANC 2015 05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme, Arkema France réévalue ses positions en devise et ses instruments de couverture au cours de clôture.

Arkema France couvrant sa position de change globalement, la différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours ainsi que la réévaluation des instruments de couverture adossés est portée en compte de résultat.

8) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque :

- Il existe pour la société une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que la société assumera certaines responsabilités ;
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir ci-après Note C8 *Passifs et passifs éventuels*).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si la société a la quasi-certitude de le recevoir.

Les frais juridiques rendus nécessaires par la défense des intérêts de la société sont provisionnés lorsqu'ils sont significatifs.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

Dans ce cadre, la société a été conduite à définir des modalités de reconnaissance comptable et d'évaluation spécifiques à certaines catégories de provisions :

a) Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions sont constituées lors des décisions préfectorales ou assimilées (DREAL, Conseil Régional...), inscription au registre BASOL des sites pollués, étude simplifiée des risques avec classement 1 ou en cas d'engagement de la Direction Générale.

Les dépenses provisionnées font l'objet d'une estimation de la part des services spécialisés de la société ou de sociétés extérieures ainsi que d'un échéancier de réalisation.

En règle générale, les travaux couverts par les provisions sont engagés dans un délai rapproché (inférieur ou égal à quatre ans). Pour les travaux prévus à plus long terme ou dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années, aucune correction n'est effectuée pour ajuster les dépenses à leur valeur actuelle dans la mesure où cet effet est compensé par l'accroissement attendu des dépenses du fait de la dérive des coûts de construction.

Il convient de noter que d'une façon générale, les usines chimiques sont conçues et exploitées sans terme prévisible de telle sorte qu'aucune obligation de remise en état des sites en fin de vie ne peut être caractérisée. Le seul cas de passif éventuel identifié dans ce cadre correspond au cas des installations de la société situées sur des terrains appartenant à des tiers, en particulier sur le domaine public maritime. Ces tiers pourraient théoriquement, à la fin du titre d'occupation, demander la remise en état initial du site. Cette hypothèse de non-renouvellement du titre d'occupation paraît toutefois très peu plausible.

b) Provisions pour restructuration et cessation d'activité

Les provisions sont constituées lors de la première information à un Comité d'Etablissement ou à un Comité Central d'Entreprise. Elles couvrent les coûts sociaux estimés en fonction des Plans de Sauvegarde de l'Emploi, les frais de personnel entre la date de l'arrêt et le départ de la personne, les coûts de démolition et de dépollution et des frais divers (mesures locales d'accompagnement...).

c) Provisions pour grands arrêts

Les dépenses de grands arrêts pluriannuels ou grandes visites des installations industrielles sont provisionnées sur la période s'écoulant entre deux arrêts.

d) Provisions pour retraites et autres avantages envers le personnel

La Société Arkema France a accordé des garanties de compléments de retraites et des avantages autres que les retraites (indemnités de départ en retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance et frais de santé) à certains personnels.

Les régimes de retraites chapeau sont fermés aux nouveaux entrants. L'un d'entre eux est géré par un assureur et préfinancé par des actifs de couverture.

Le régime de mutuelles des retraités, également fermé, n'est pas préfinancé. Les autres régimes (gratifications, médailles et indemnités de départ en retraite) prévoient le versement d'un capital ; ils sont ouverts à tous les salariés et sont partiellement préfinancés ;

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice. L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- un taux d'actualisation financière, défini à la date de clôture en fonction de la durée des engagements (1,4% en 2021 contre 1,0% en 2020 pour les engagements à long terme),
- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les pertes et gains actuariels sont constatés en résultat.

L'ANC a modifié la recommandation ANC n° 2013-02 et permet le choix entre deux méthodes comptables pour calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Le Groupe Arkema a choisi d'appliquer pour l'établissement des comptes statutaires français, la méthode qui est cohérente avec la nouvelle méthode applicable aux comptes consolidés en 2021. Cette méthode entraîne une révision des modalités d'étalement du coût de l'avantage sur la période de service et donc une modification de la méthode de valorisation des engagements pour les régimes plafonnés en fonction du nombre d'années de services rendus.

Sont visés :

- Les régimes d'indemnités de départ à la retraite ayant un barème de droits avec un nombre de mois plafonné après un certain nombre d'années d'ancienneté dans l'entreprise ;
- Le régime de dispense d'activité pour le personnel posté et ancien posté vérifiant certaines conditions d'âge et d'ancienneté.

Cette modification est assimilée à un changement de réglementation comptable qui se traduit par un changement de méthode comptable. L'impact d'un changement de méthode se comptabilise, en règles françaises, à l'ouverture de l'exercice en cours en contrepartie du compte Report à Nouveau.

Cette nouvelle méthode a pour conséquence une diminution de la provision pour retraites qui a été comptabilisée au 1er janvier 2021 en contrepartie du compte Report à Nouveau.

En 2021, cette nouvelle méthode de valorisation des engagements aura pour conséquence dans le compte de résultat une baisse proportionnelle du coût d'actualisation (coût financier) ainsi qu'une hausse du coût des services futurs.

Dispense d'activité

Il existe depuis fin 2010 un mécanisme de dispense d'activité en France pour certaines catégories de salariés. Arkema France considère désormais ce dispositif comme un engagement pérenne et a reflété dans les comptes l'engagement pour l'ensemble de la population concernée.

9) Instruments dérivés

Les activités d'Arkema France l'exposent à des risques de change, de variation des taux d'intérêt et de variation du prix des matières premières et de l'énergie.

- Instruments dérivés de change

Arkema France utilise des instruments dérivés de change pour couvrir son risque de change. Comptablement, Arkema France applique le règlement ANC 2015.05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Arkema France comptabilise ces instruments de façon symétrique aux engagements couverts. Lorsque les engagements couverts sont enregistrés dans les comptes, les instruments financiers en devises figurent au bilan pour leur valeur de marché à la date de fin d'exercice et les différences résultant de la comptabilisation des instruments financiers en devises à cette valeur de marché sont portées en compte de résultat. A l'inverse, lorsque les engagements couverts ne sont pas enregistrés dans les comptes, les instruments financiers en devises sont traités comme des engagements hors bilan.

Une information sur les instruments de change et leur revalorisation est donnée dans la partie engagements hors bilan de l'annexe (cf. note C-19a ci-après).

- Instruments dérivés de taux

Arkema France n'a pas souscrit d'instruments de taux.

- Instruments dérivés sur les achats de matières premières et d'énergie

Arkema France peut être amenée à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition à la variation des prix des matières premières et de l'énergie. Comptablement, Arkema France applique le règlement ANC 2015.05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à termes et aux opérations de couverture. Arkema France comptabilise ces instruments financiers de façon symétrique aux engagements couverts. A l'inverse, lorsque les engagements couverts ne sont pas enregistrés dans les comptes, les instruments financiers sont traités comme des engagements hors bilan.

10) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente. Les retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités sont portés en déduction du chiffre d'affaires.

Dans le cas particulier de contrats impliquant un transfert de technologie, en contrepartie de la reconnaissance du résultat lors de la signature, une provision pour risques et charges est constituée pour couvrir les pénalités encourues dans l'hypothèse où le niveau de performance contractuel ne serait pas atteint.

11) Subventions reçues et avances remboursables

- Subventions d'investissement

Les subventions reçues dans le but de financer des investissements de projets industriels sont enregistrées dans les capitaux propres. La prise en compte en produits exceptionnels est étalée dans le temps en fonction de la durée d'utilisation prévue de l'équipement financé.

- Subventions d'exploitation

Les subventions reçues dans le cadre de projets de recherche et développement sont portées en déduction des frais de recherche et développement.

- Avances remboursables

La société reçoit des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. La société comptabilise ces avances au passif du bilan compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

12) Emprunt subordonné à durée indéterminée

Les emprunts subordonnés dont le remboursement reste sous le contrôle exclusif de l'émetteur sont enregistrés en "Autres fonds propres" comme le permet l'avis N°28 de l'OEC de 1994.

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés en emprunts et dettes financières divers.

La charge d'intérêts annuelle relative à ces emprunts est enregistrée en charge financière dans le compte de résultat.

B - INFORMATIONS SUR LES FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

IMPACT DE LA COVID-19

Après une année 2020 très fortement marquée par la COVID-19, lors de laquelle Arkema a réalisé une performance financière solide malgré le contexte, le Groupe a su profiter du rebond économique de 2021, tout en accélérant son recentrage sur les Matériaux de Spécialités. Arkema reste cependant vigilant à l'égard de la situation sanitaire qui reste incertaine dans plusieurs régions. Fort de la structure solide de son bilan, tout en restant attentif à l'environnement de marché qui reste volatile, Arkema estime être très bien positionné pour bénéficier de la demande en forte croissance de matériaux durables et de haute performance, tirée par les grandes tendances mondiales.

OPERATIONS PATRIMONIALES

Cession des titres d'Altuglas International SAS et de la propriété intellectuelle du PMMA

Le Groupe a finalisé le 3 mai 2021 la cession de l'activité PMMA à Trinseo qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de recentrage des activités du Groupe dans les Matériaux de Spécialités.

Au niveau d'Arkema France, cette opération se caractérise par la cession des titres Altuglas International SAS pour une valeur de 42,9 millions d'euros et par la cession de la propriété intellectuelle pour une valeur de 144,7 millions d'euros (cf note C.17).

Transmission Universelle de Patrimoine de Armaz Chemicals SAS

La société Armaz Chemicals SAS détenue à 100% par Arkema France a fusionné dans Arkema France par transmission universelle de patrimoine.

Augmentation de capital de Bostik Holding

Arkema France a procédé à une augmentation de capital de sa filiale Bostik Holding à hauteur de 321 millions d'euros dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale du Groupe à venir.

DEPRECIATIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre d'une évolution à la baisse des marchés européens du blanchiment de la pâte à papier et du chlore liquide à moyen et long terme, le résultat du test de l'UGT Oxygénés a nécessité l'enregistrement d'une dépréciation de 81,2 millions d'euros qui concerne principalement des actifs corporels.

Arkema a dénoncé le 5 janvier 2021 le contrat d'approvisionnement de spath fluor auprès de la société Canada Fluorspar NL Inc. (CFI). Ce contrat était valorisé pour un montant de 30 millions de dollars canadiens sous la forme d'une réservation de capacité dans les comptes d'Arkema France au 31 décembre 2020. Une créance à recevoir de CFI d'un montant équivalent a été enregistrée en janvier 2021 en substitution de la réservation de capacité. Le 1er juin 2021, Arkema France a assigné CFI devant la Cour de justice de l'Ontario afin de récupérer la créance due par celle-ci au titre du contrat. CFI n'ayant pas remboursé cette créance au 31 décembre 2021, Arkema France a provisionné la totalité du risque.

C - NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2021**1) Immobilisations incorporelles et corporelles**

La variation des immobilisations en valeur brute est détaillée dans le tableau ci-après :

en millions d'euros	Valeur brute au début d'exercice	Reclassmt	TUP	Augmentation	Diminution	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles						
Concessions/marques/logiciels	250	21,9			-3,5	268,4
Brevets/licences/Procédés	134,9	-0,0			-47,3	87,6
Fonds commercial	33,1		1,5			34,6
Autres	3,1		9,1		-2,9	9,3
Immo. incorporelles en cours	57,1	-42,6		39,6		54,1
TOTAL I	478,2	-20,7	10,6	39,6	-53,7	454,0
Immobilisations corporelles						
Terrains & aménagements	40,9	0,3			-0,1	41,1
Constructions	619,0	19,4			-1,3	637,1
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 542,0	129,5			-29,4	2 642,1
Autres immobilisations corporelles	62,4	3,7		0,0	-1,2	64,9
Immobilisations corporelles en cours	125,5	-152,6		143,4		116,3
TOTAL II	3 389,8	0,3 (*)		143,4	-32,0	3 501,5
TOTAL GENERAL (I + II)	3 868,0	-20,4	10,6	183,0	-85,7	3 955,5

Les investissements incorporels de l'exercice 2021 s'élèvent à 39,6 millions d'euros.

Le poste fonds commercial au 31 décembre 2021 se compose principalement du fonds commercial de l'activité thiochimie de Lacq pour 22,6 millions d'euros (fonds totalement déprécié – cf. Note C.7), du fonds de commerce Cray Valley pour 2,8 millions d'euros, du fonds de commerce de CECA pour 2,6 millions d'euros, de CECALC pour 5,7 millions d'euros et du fonds de commerce d'ArrMaz Chemicals France pour 1,5 million d'euros.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées principalement d'un mali technique de 9,1 millions d'euros constaté suite à la transmission universelle de patrimoine d'Arrmaz Chemicals France qui a pris effet au 1^{er} janvier 2021, ce mali technique a été affecté au fonds de commerce précédemment cité.

La baisse du poste immobilisations incorporelles en cours s'explique par le reclassement de la réservation de capacité spath fluor en créance (cf Note B - INFORMATIONS SUR LES FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE)

Les investissements corporels de l'exercice 2021 s'élèvent à 143,4 millions d'euros.

Les diminutions d'immobilisations corporelles soit 32,0 millions d'euros concernent principalement des mises au rebut.

(*) reclassement de pièces détachées capitalisables de stock à immobilisations corporelles.

en millions d'euros	Amortissements* en début d'exercice	Reclassmt	Augmentation	Diminution	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Concessions/marques/logiciels	172,1	0,5	32,7	-0,6	204,7
Brevets/licences/procédés	101,6	-0,5	0,5	-47,3	54,3
Fonds commercial	1,5				1,5
Autres	3,0		0,0	-2,9	0,1
TOTAL I	278,2		33,2	-50,8	260,6
Immobilisations corporelles					
Terrains & aménagements	16,0		0,6	-0,0	16,6
Constructions	515,3		21,1	-1,3	535,1
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 113,0		101,2	-28,6	2 185,6
Autres immobilisations corporelles	52,7		4,8	-1,3	56,2
TOTAL II	2 697,0		127,7	-31,2	2 793,5
TOTAL GENERAL (I + II)	2 975,2		160,9	-82,0	3 054,1

*Les dépréciations d'actif incorporel et corporel sont mentionnées dans la note C.7

Les augmentations s'analysent comme suit :

- Dotations d'exploitation	156,5
- Dotations exceptionnelles	4,4

Les reprises d'amortissements résultent principalement des mises au rebut suite à des opérations de démantèlement, démolition et remplacement de catalyseurs.

2) Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute en fin d'exercice
Immobilisations financières				
Participations	1 545,4	339,6	-139,6	1 745,4
Créances rattachées à des participations	1 645,1	564,1	-339,7	1 869,5
Autres immobilisations financières	46,1	5,2	-7,5	43,8
TOTAL	3 236,6	908,9	-486,8	3 658,7

- La variation sur le poste **participations** résulte notamment :

- de la souscription de titres de la société Verkor pour 1,9 million d'euros,
- de la souscription de titres de la société ERPRO 3D pour 1,4 million d'euros,
- de l'augmentation de capital de la société Bostik Holding pour 321,1 millions d'euros,
- de l'augmentation de capital de la société MLPC International pour 15,0 millions d'euros,
- de la cession des titres de la société Altuglas International pour 124,7 millions d'euros,
- de la sortie des titres de la société ArrMaz Chemicals France pour 14,8 millions d'euros suite à la transmission universelle de patrimoine de la société ArrMaz Chemicals France à Arkema France.

- Les variations sur les **créances rattachées à des participations** comprennent principalement de nouveaux prêts et le remboursement de prêts aux filiales du Groupe. L'impact de la réévaluation des créances en devises au cours du 31 décembre 2021 se traduit par une augmentation nette de 78,0 millions d'euros.

- Les variations sur les **autres immobilisations financières** sont liées principalement à la baisse nette des intérêts courus sur prêts pour 2,3 millions.

Les dépréciations sur immobilisations financières sont indiquées ci-après dans la note C7 *Provisions et dépréciations*.

3) Stocks et en cours

en millions d'euros	Valeur en début d'exercice		Variation de l'exercice		Valeur en fin d'exercice	
	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	118,9	-22,9	44,1 (*)	-7,5	163,0	-30,4
En-cours de production de biens						
Produits intermédiaires et finis, et marchandises	203,2	-18,9	38,1 (**)	-2,8	241,3	-21,7
TOTAL	322,1	-41,8	82,2	-10,3	404,3	-52,1

(*) Concernant le stock des matières premières et autres approvisionnements, la variation provient principalement du Ricin pour 11 M€ dont un effet prix de 5,5 M€ et un effet quantité de 5,5 M€.

(**) Concernant le stock des produits intermédiaires et finis, et marchandises, la variation provient d'un effet prix de 55,3 M€ et d'un effet quantité de -18,2 M€.

4) Avances et acomptes versés

Ce poste s'élève à 5,6 millions et il est principalement constitué par des avances fournisseurs de biens et services.

5) Ventilation de l'actif par échéance

Les échéances des créances détenues par la société au 31 décembre 2021 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Montant Brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 869,5	86,9	1 782,6
Autres immobilisations financières	43,7 ⁽¹⁾	15,8	27,9
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes	5,6	5,6	
Créances clients et comptes rattachés	563,4 ⁽²⁾	563,4	
Autres créances	1 134,2 ⁽³⁾	1 100,3	33,9
	3 616,4	1 772,0	1 844,4

⁽¹⁾ dont 13,2 millions d'euros d'intérêts courus

⁽²⁾ dont 55,1 millions d'euros correspondant à des factures à établir et 5,5 millions d'euros au titre des effets à l'encaissement

⁽³⁾ dont 7,3 millions d'euros correspondant à des produits à recevoir

La rubrique **autres créances** comporte :

- les autres créances d'exploitation pour 43,4 millions d'euros, dont 33,2 millions d'euros de créances fiscales,
- le solde des comptes courants débiteurs vis-à-vis des autres entités du Groupe pour 902,8 millions d'euros,
- les autres créances diverses pour un montant net de provision de 188,0 millions d'euros proviennent principalement du crédit d'impôt recherche à hauteur de 35,2 millions d'euros, de crédits et d'acomptes d'impôt de 30,6 millions d'euros,
- les charges constatées d'avance pour 5,9 millions d'euros.

6) Capitaux propres

Le capital de la société s'élève à 270 035 923 euros. Il est composé de 1 584 253 actions et il est détenu à hauteur de 99,99 % par la société Arkema S.A sis au 420, rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.

La société Arkema France est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Arkema S.A. En application des dispositions spécifiques de l'article L 233-17 du Code de commerce, Arkema France se trouve donc exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Au 31/12/20 avant affectation	Affectation du résultat AG du 05/05/2021	Autres Variations	Résultat 2021	Au 31/12/21 avant affectation
Capital	270,0				270,0
Prime d'émission					
Réserve légale	27,0				27,0
Autres Réserves					
Report à nouveau	612,0	251,4	10,0 (*)		873,4
Résultat de l'exercice 2020	251,4	-251,4			
Résultat de l'exercice 2021				27,3	27,3
Situation Nette	1 160,4	0,0	10,0	27,3	1 197,7
Subventions d'investissements	14,1		-3,8		10,3
Provisions réglementées	45,3		40,5 (**)		85,8
Capitaux Propres	1 219,8		46,7	27,3	1 293,8

(*) Première mise en application du règlement ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relatif aux méthodes comptables de calcul des engagements pour certains régimes à prestations définies (cf note A.8d).

(**) Provision pour hausse de prix et amortissements dérogatoires (cf. note C7).

7) Provisions et dépréciations

Les variations des provisions et dépréciations inscrites au bilan de la société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Apports et reclassement	Augmentation	Diminution	Montant en fin d'exercice
Provisions réglementées	45,3		42,1	-1,6	85,8
Provisions pour risques et charges					
Restructuration / cessation d'activité	25,9	-1,4 (*)	17,4	-7,4	34,5
Environnement	77,3		12,5	-8,9	80,9
Risques filiales					
Autres risques et charges	97,7	0,1 (**)	49,5	-38,4	108,9
Médailles et gratifications d'ancienneté	60,4		3,8	-4,8	59,4
Retraites et prévoyance	146,1	-8,6 (*)	8,2	-10,1	135,6
TOTAL I	452,7	-9,9	133,5	-71,2	505,1
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles	24,9		1,7	-0,9	25,7
Immobilisations corporelles	12,7		80,4	-2,0	91,1
Immobilisations financières	164,6		54,0	-88,2	130,4
Stocks et en-cours	41,7		52,1	-41,7	52,1
Autres actifs	82,0		22,0	-0,3	103,7
TOTAL II	325,9		210,2	-133,1	403,0
TOTAL GENERAL (I + II)	778,6	-9,9	343,7	-204,3	908,1

(*) Première mise en application du règlement ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relatif aux méthodes comptables de calcul des engagements pour certains régimes à prestations définies.

(**) Apport par transmission universelle de patrimoine de la société ArrMaz Chemical France avec Arkema France

Ces variations s'analysent comme suit :

Dotations / reprises d'exploitation(*)	134,5	105,5
Dotations / reprises financières	54,0	4,0
Dotations / reprises exceptionnelles(*)	155,2	94,8
Dotations / reprises impôts		
	343,7	204,3

Reprises de provisions non utilisées (*) : 15,0

La variation des **provisions réglementées** correspond à la variation des amortissements dérogatoires et à une dotation de la provision pour hausse des prix pour un total de 40,5 millions d'euros.

Les **provisions pour risques et charges** affichent une augmentation nette de 23,7 millions d'euros.

Les principales variations de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- i. **Provisions pour restructuration et dispense d'activité** : dotations nettes, à hauteur de 10 millions d'euros, dont 14,2 millions d'euros pour dispense d'activité, et reprises à hauteur des dépenses engagées.
- ii. **Provisions pour environnement** : dotations nettes de 3,6 millions d'euros dont 8,9 millions d'euros de reprises effectuées à hauteur des dépenses engagées.
- iii. **Provision pour litiges et risques** : dotation nette à hauteur de 1,4 million d'euros de provisions pour arrêts pluriannuels et d'une dotation nette pour 9,7 millions d'euros de provisions pour litiges et risques divers.
- iv. **Provision pour médailles et gratification d'ancienneté** : reprise nette de 1 million d'euros de la provision, cette variation est liée principalement aux écarts actuariels.
- v. **Provisions pour retraites et prévoyance** :
 - de nouvelles dotations en fonction des droits acquis au cours de l'exercice et du coût financier de désactualisation (8,0 millions d'euros),
 - des reprises à hauteur des prestations et des cotisations versées (4,8 millions d'euros),
 - d'une reprise nette résultant du règlement ANC 2013-02 (8,6 millions d'euros),
 - d'une reprise nette résultant des mises à jour des hypothèses actuarielles (5,1 millions d'euros) telles que décrites dans les principes comptables A.8.d.

Les **dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles** ont fait l'objet d'une reprise de 2,9 millions d'euros à hauteur des amortissements économiques constatés sur les actifs antérieurement dépréciés et des cessions ou mises au rebut intervenues au cours de l'exercice.

Une dotation pour dépréciation a été comptabilisée à hauteur de 81,2 millions d'euros concernant les actifs de l'activité Oxygénés.

Les **dépréciations d'immobilisations financières** diminuent de 34,2 millions d'euros. La variation résulte d'une reprise de la provision sur titres de filiales consolidées notamment sur les titres de Altuglas International, cédés en 2021, et Arkema GmbH pour 88,2 millions d'euros et de dotation aux provisions sur titres Arkema Antwerp et MLPC International pour 54 millions.

La reprise sur les titres Altuglas international ont été classés en résultat exceptionnel.

8) Passifs et passifs éventuels

a) Environnement

Les activités d'Arkema France sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'Arkema France notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la direction d'Arkema France estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'Arkema France pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Des sites actuellement exploités par Arkema France ou ayant été exploités ou cédés par Arkema France dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels Arkema France a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité

Arkema France dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et Arkema France a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'action et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'Arkema France devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Carling (Moselle), Jarrie (Isère), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), Loison (Pas-de-Calais), Mont (Pyrénées-Atlantiques), Pierre Bénite (Rhône) et Saint-Auban (Alpes de Haute Provence) et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière d'Arkema France.

Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement des sites à l'arrêt à la date de la Scission des Activités Arkema le 10 mai 2006.

Depuis la Scission, les activités exercées sur les sites ex-Dorlyl SNC (France), Ibos (France), Colmar (France), Bernouville (France) ont été arrêtées et les terrains cédés. Les activités exercées sur les sites Chauny (France) et Pierrefitte Nestalas (France) ont été arrêtées sans cession de terrains avec le cas échéant des provisions que le Groupe juge suffisantes.

Par ailleurs, le préfet de Haute Savoie a édicté, le 6 avril 2018, un arrêté préfectoral qui prescrit la réalisation d'investigations sur le site de Chedde (France), sur lequel le Groupe a eu dans le passé des activités de production de perchlorate. Arkema France a répondu à l'ensemble des prescriptions.^[L]^[SEP]Le 15 octobre 2021 la République et Canton de Genève a déposé une requête en référé-instruction auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, mettant en cause notamment Arkema France en sa qualité d'ayant-droit de l'exploitation de l'activité de production de perchlorate sur le site de Chedde, et demandant la désignation d'un expert qui aura pour mission de déterminer les causes, les origines et les conséquences de la pollution au perchlorate dans la nappe du Genevois. Le 19 novembre 2021, Arkema France a déposé une requête devant le tribunal administratif de Grenoble visant à mettre en jeu la responsabilité potentielle du Ministère des Armées.

Sites cédés

Saint-Fons

Dans le cadre de la cession du pôle Produits Vinyliques du Groupe Arkema au profit du groupe Klesch intervenue début juillet 2012, l'ensemble des installations industrielles du site de Saint Fons a été apporté à la société Kem One, hormis le terrain qui fait l'objet d'un bail long terme au profit de cette dernière. Les accords relatifs à cette cession prévoient qu'Arkema France conserve la responsabilité des pollutions historiques du site.

Le préfet du Rhône a édicté plusieurs arrêtés le 14 mai 2007 et les 19 et 27 juin 2012 et le 22 décembre 2020, enjoignant Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution historique affectant le site (zone dite T112 et autres polluants).

Une provision est enregistrée dans les comptes consolidés dans ce cadre. Suite à un nouvel arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, Arkema France prépare son nouveau plan de gestion. Le solde de la provision au 31 décembre 2021 correspond au pilotage des techniques de remédiations envisagées.

Concession minière Parapon (SCI Agricole Parapon)

Dans le cadre du transfert de la concession minière de Parrapon au profit de la société Kem One SAS, autorisé par arrêté ministériel en date du 13 janvier 2016, le Groupe Arkema s'était engagé préalablement auprès de l'administration à prendre en charge les coûts résultant des mesures de surveillance et de mise en sécurité des 31 puits de sel, dont l'exploitation a définitivement cessé à la date du 12 février 2014, qui seraient imposées à la société Kem One SAS en sa qualité de titulaire de la concession.

Pour répondre aux exigences de l'administration, la société Kem One a, par courrier en date du 21 août 2017, proposé à la DREAL un programme de travaux et de surveillance. Le solde de la provision au 31 décembre 2021 enregistrée dans les comptes consolidés en 2017 correspond au montant des travaux que le Groupe estime suffisant.

b) Litiges et procédures en cours

Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise, et a utilisé, des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu y être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a inventorié les matériaux de construction présents dans ses locaux et contenant de l'amiante, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur.

Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées qui sont reprises en fonction du dénouement des cas.

Préjudices amiante

La chambre sociale de la Cour de cassation par un arrêt du 11 mai 2010 a reconnu l'existence d'un préjudice d'anxiété indemnisable pour les salariés ayant travaillé sur un site classé sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Deux arrêts de la Cour de Cassation (arrêt du 5 avril 2019 et arrêt du 11 septembre 2019) ont ouvert le droit à indemnisation au titre du préjudice d'anxiété aux salariés n'ayant pas travaillé dans un établissement classé amiante mais justifiant effectivement d'une exposition à l'amiante ainsi qu'aux salariés justifiant d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave.

A ce jour, Arkema France compte 2 actions prud'homales introduites au premier semestre 2020 en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété.

En outre 38 salariés de l'établissement de Saint-Fons anciennement Arkema France, transféré à Kem One en 2012, ont attiré leur employeur actuel en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété pour exposition à l'amiante en raison de la présence de ce matériau dans les installations industrielles. Dans ce cadre, Arkema France a également été mise en cause. Le Groupe a constitué une provision pour couvrir ce risque. Il est possible que d'autres salariés ou anciens salariés d'Arkema France ayant été exposés effectivement à l'amiante ou ayant travaillé sur des sites qui viendraient à être classés par arrêté ministériel sur la liste visée ci-dessus introduisent une action devant la juridiction prud'homale pour obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété.

Litige fiscal

« La direction des vérifications nationales et internationales a contesté que les amortissements des actifs des centres de recherches puissent être retenus en totalité pour le calcul du Crédit d'impôt Recherches d'Arkema France, considérant que ce montant ne devait être retenu qu'en proportion de l'utilisation des actifs aux projets éligibles au crédit d'impôt. Les discussions avec l'administration se poursuivent ; le risque de redressement au titre des exercices vérifiés (2016-2018) et des exercices suivants y compris 2021 est comptabilisé au passif

Conformité produits (Arkema France)

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Arkema France considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes. Toutefois, des recours ne sont pas exclus.

Substances perfluorées

Arkema Inc et, dans certains cas, Arkema France, ainsi que de nombreux autres utilisateurs et multiples producteurs de substances fluorées, font l'objet d'un nombre important de procédures judiciaires aux États-Unis dans des cas impliquant des substances per- et poly-fluorées. La majorité de ces cas concerne les substances fluorées utilisées dans des mousses anti-incendie, dont beaucoup ont été déposés ou transférés au sein d'une procédure unique « multi-districts » devant la cour fédérale de Caroline du Sud. Une class action putative a également été déposée devant la cour fédérale de l'Ohio, au nom de toutes personnes ayant été exposées à ces substances aux États-Unis. Par ailleurs, des plaintes similaires ont été déposées dans d'autres cours étatiques et fédérales. Il existe également des cas relatifs à un site anciennement exploité par Arkema Inc dans le New Jersey pour lequel Arkema Inc est couverte par une garantie de Legacy Site Services LLC comme décrit plus en détail à la note 10.3 « Engagements reçus ». Les deux sociétés se défendent vigoureusement contre les allégations contenues dans ces poursuites. Le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

Kem One

Arkema a cédé avec effet au 1er juillet 2012 son activité vinylique, regroupée au sein du groupe Kem One, au groupe Klesch.

Une procédure de redressement judiciaire de la société Kem One SAS a été ouverte le 27 mars 2013. Par jugement du 20 décembre 2013, le tribunal de commerce de Lyon a désigné le repreneur de la société Kem One SAS et mis un terme à la procédure de redressement judiciaire la concernant.

Une procédure d'arbitrage a été initiée par Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd à l'encontre d'Arkema France le 4 mars 2013. Par décision en date du 24 novembre 2015, le tribunal arbitral de la Chambre de Commerce Internationale a rejeté toutes les accusations de Klesch Chemicals Ltd et de Klesch Group Ltd à l'encontre d'Arkema France et condamné Klesch Chemicals Ltd à payer à cette dernière 73,6 millions d'euros de dommages-intérêts et Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd à lui rembourser la majeure partie des frais engagés dans le cadre de cet arbitrage. Un recours en annulation de la sentence arbitrale formé par Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd a été enregistré le 9 décembre 2015 auprès de la Cour d'appel de Paris. L'affaire a été plaidée le 4 décembre 2018. Par arrêt en date du 22 janvier 2019, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation formé par Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd et a condamné ces deux sociétés solidairement à payer à Arkema France la somme de 200.000 euros au titre des frais de procédure (art. 700 du CPC). Les sociétés Klesch Chemicals Ltd et Klesch Group Ltd ont formé, le 8 août 2019, un pourvoi en cassation à l'encontre de cet arrêt. Par une décision du 27 janvier 2021, la Cour de cassation a rejeté ce pourvoi.

Arkema France a comptabilisé une créance de 78 M€ au 31 décembre 2017 vis-à-vis de Klesch Chemicals Ltd correspondant au montant des dommages et intérêts pour 73,6 millions d'euros et aux coûts juridiques supportés par Arkema France dans le cadre de la procédure d'arbitrage. Cette créance a été totalement dépréciée.

Des salariés de Kem One ont en outre, le 29 avril 2014, assigné Arkema, ainsi que certaines entités du groupe Klesch, devant le Tribunal de grande instance de Lyon, réclamant des dommages et intérêts sur la base du caractère prétendument frauduleux des actes conclus entre Arkema et Klesch au titre de la cession du pôle vinylique. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

Coem (Arkema France)

En raison de l'absence de livraison de produits par Kem One SAS à la société Coem en Italie, cette dernière en août 2012, puis son actionnaire Industrie Generali en mars 2016, se sont plaintes par courriers auprès d'Arkema France et de Kem One, de subir un dommage pour rupture de relations commerciales. La société Industrie Generali a fait délivrer le 27 juin 2017 une assignation à comparaître devant le Tribunal de commerce de Nanterre, et demande la condamnation d'Arkema France au paiement de la somme de 8,9 millions d'euros sur un fondement délictuel, en réparation de la mise en œuvre par les banques, dans le cadre du redressement judiciaire de Coem des cautionnements qu'elle lui avait accordés. Arkema considère que ces réclamations n'ont pas de fondement juridique et aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

L'affaire a été plaidée le 29 janvier 2020. Par jugement du 6 mai 2020, le Tribunal de commerce de Nanterre a rejeté la demande de la société Industrie Generali et a condamné cette société à payer à Arkema France la somme de 30.000 euros au titre des frais de procédure (art. 700 du CPC). La société Industrie Generali a interjeté appel contre cette décision le 25 août 2020. En 2021, la procédure est toujours en cours.

c) Formation

La loi du 5 mars 2014 remplace le dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF) par celui du Compte Personnel de Formation (CPF) au 1er janvier 2015. Les droits à DIF à fin 2014 ont été transférés dans le compte personnel de formation, celui-ci fonctionnant par l'alimentation d'heures chaque année dans la limite de 150 heures.

L'investissement formation au sein d'Arkema France a représenté en 2021 environ 3,5 % de la masse salariale.

9) *Autres Fonds Propres*

	millions d'euros		
	Au 01/01/2021	Variation	Au 31/12/2021
Emprunt Perpétuel	700	-	700

Le montant nominal global de titres subordonnés à durée indéterminée d'Arkema demeure inchangé à 700 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021 il se répartit comme suit :

Date d'émission	Nominal (en millions)	Devise	Option de remboursement
17 juin 2019	400	EUR	5,25 ans
21 janvier 2020	300	EUR	6 ans

10) Dettes financières

Emprunts Obligataires :

Arkema S.A. a reversé à sa filiale Arkema France les fonds des différents emprunts obligataires sous la forme de prêts de mêmes échéances et de mêmes taux effectifs.

- La société Arkema S.A. a émis en décembre 2013 un emprunt obligataire de 150 millions d'euros, arrivant à maturité le 6 décembre 2023, avec un coupon à taux fixe de 3,125%.
- La société Arkema S.A. a émis en janvier 2015 un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, arrivant à maturité le 20 janvier 2025, avec un coupon à taux fixe de 1,50%.
- La société Arkema S.A. a émis en avril 2017 un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, arrivant à maturité le 20 avril 2027, avec un coupon à taux fixe de 1,50%. Cette souche a fait l'objet d'un abondement de 200 millions d'euros conclu en juin 2017, portant la taille de l'emprunt obligataire à 900 millions d'euros.
- La société Arkema S.A. a procédé en décembre 2019 à l'émission d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 3 décembre 2029, avec un coupon à taux fixe de 0,75%.

- La société Arkema S.A. a procédé en octobre 2020 à l'émission d'un emprunt obligataire vert de 300 millions d'euros, arrivant à maturité le 14 octobre 2026, avec un coupon à taux fixe de 0,125 %.

Ces émissions ont été réalisées dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) mis en place par le Groupe en octobre 2013 (cf note C.24)

Ligne de crédit syndiquée :

Le 29 juillet 2020, la société Arkema France et sa société mère Arkema S.A., agissant en outre comme garant pour le compte de sa filiale, ont sécurisé le refinancement de la ligne de crédit arrivant à échéance le 29 octobre 2021, par la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit multidevises syndiquée dont le montant a été porté à 1 milliard d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit a une durée initiale de 3 ans, avec une échéance au 29 juillet 2023 et une possibilité d'extension soumise à l'accord des prêteurs de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Elle a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Titres négociables à court terme.

Au 31 décembre 2021 le montant de la ligne de crédit syndiquée de 1 000 millions d'euros n'a pas été utilisé.

En cohérence avec son ambition en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, Arkema a signé le 7 juillet 2021 un avenant à sa ligne de crédit syndiquée d'un milliard d'euros mise en place en juillet 2020 afin d'intégrer dans le calcul du coût du crédit trois critères RSE clés pour le Groupe : les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de composés organiques volatils et le taux de fréquence des accidents (TRIR). Par ailleurs, Arkema a obtenu l'accord de tous les prêteurs pour la première extension d'un an portant ainsi l'échéance de la ligne de crédit syndiquée au 29 juillet 2024.

Analyse par échéance

en millions d'euros	Montant Brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Découvert bancaire				
Autres dettes financières	35,0	1,4	14,6	19,0
Emprunts auprès des entreprises liées	5 003,0	2 447,0	1 156,0	1 400,0
TOTAL	5 038,0	2 448,4	1 170,6	1 419,0

Les emprunts auprès des entreprises liées sont constitués notamment d'emprunts vis-à-vis d'Arkema SA, dont 1 150 millions d'euros d'emprunts à échéance comprise entre un an et cinq ans et dont 1 200 millions d'euros d'emprunts à échéance de plus de cinq ans.

Dans le cadre de l'activité de gestion centralisée de trésorerie assurée par Arkema France pour l'ensemble du Groupe, les excédents de trésorerie des autres entités du Groupe lui sont reversés sous forme d'avance ou de prêts.

11) Dettes diverses

en millions d'euros	Montant brut	dont à un an au plus	dont à plus d'un an et 5 ans au plus	dont à plus de 5 ans
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10,1	10,1		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	417,8	417,8		
Dettes fiscales et sociales	131,9	131,9		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	80,9	80,9		
Autres dettes	92,6	92,6		
Produits constatés d'avance	6,9	6,9		
TOTAL	*740,2	740,2		

* y compris 401 millions d'euros correspondant à des charges à payer, dont 245 millions de factures non parvenues

12) Information sur les postes concernant les entreprises liées

Sociétés du Groupe susceptibles d'être incluses par intégration globale ou liées par un lien de participation.

Entreprises liées	Millions d'euros
Immobilisations financières	
Participations *	1 615
Créances et autres immobilisations financières	1 882
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	223
Créances diverses	969
Dettes	
Emprunts et Dettes Financières divers	5 003
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	87
Dettes diverses	26
Charges Financières	
Intérêts et Charges assimilés	53
Produits Financiers	
Produits de participations	66
Autres intérêts et produits assimilés	3

*valeur nette comptable

13) Informations concernant les parties liées

Les transactions avec les parties liées s'effectuent en quasi-totalité avec d'autres sociétés du Groupe directement ou indirectement détenues en totalité par Arkema S.A. et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 831-3 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014. Elles sont réalisées à des conditions normales de marché.

14) Chiffre d'affaires

La répartition des ventes hors taxes de produits a été la suivante:
(en millions d'euros)

	2021	2020
Advanced Materials	1 548	1 285
Coating Solutions	928	569
Intermediates	173	277
Corporate	8	8
Total	2 657	2 139

La répartition par destination géographique des ventes a été la suivante :

	2021	2020
France	18,4%	19,7%
Etranger	81,6%	80,3%

15) Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et développement pris en charge sur l'exercice s'élève à 101,8 millions d'euros.

Le montant des frais de recherche et de développement est net de subventions ; il comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements des actifs affectés à la recherche.

16) Transfert de charges d'exploitation

Le montant comptabilisé en transfert de charges d'exploitation correspond à des indemnités reçues ou à recevoir de compagnies d'assurances et organismes sociales ainsi qu'au transfert en immobilisations de catalyseurs.

17) Produits et charges exceptionnels

Les éléments exceptionnels de l'exercice 2021 dégagent un boni de 3 millions d'euros contre un résultat positif de 222,8 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Ce solde résulte principalement :

- d'un produit net de 142,7 millions d'euros résultant essentiellement de la cession de l'activité PMMA à Trinseo,
- d'une dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles de 82,2 millions d'euros dont 81,2 millions concernant l'activité Oxygénés,
- d'une charge nette de 40,6 millions d'euros correspondant aux dotations aux provisions réglementées,
- d'une dépréciation de créance de Canada Fluorspar NL Inc. (CFI) pour 20,8 millions d'euros.

18) Garanties consenties par TOTAL en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit du Groupe Arkema des garanties ou ont pris des engagements au profit du Groupe, dont certains sont encore en vigueur ou se sont achevés au cours de l'année 2017. Les garanties ou engagements concernés, décrits ci-après sont ceux en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé.

Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe Arkema est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services.

Selon les termes de ces contrats, les obligations et responsabilités environnementales associées à ces Friches Industrielles en France et à la friche de Rieme en Belgique ont été transférées aux sociétés du groupe Total.

19) Engagements hors bilan DFT

a) Instruments financiers à terme

<i>en millions d'euros</i>	2021		2020	
	Valeur nominale	Juste valeur	Valeur nominale	Juste valeur
Contrats de change à terme	3 722,6	6,0	1 417,6	17,8
Swaps matières premières et énergie	0,0	0,0	0,0	0,0

Les contrats de change à terme portent principalement sur l'euro/dollar et sur des maturités inférieures à deux ans.

b) Engagements d'achat

Dans le cours normal de ses activités, Arkema France a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises à l'origine entre 1 et 10 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par Arkema France envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent Arkema France à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ». La valorisation de ces contrats correspond donc au montant minimum dû aux fournisseurs au titre des indemnités financières en cas de dénonciation des contrats ou de non-enlèvement des quantités minimum contractuelles, diminué des quantités pouvant être revendues sur le marché quand le Groupe en a la faculté.

Le montant total des engagements financiers d'achats d'Arkema France valorisés sur la base des derniers prix connus s'élève à 458,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 469,2 millions d'euros au 31 décembre 2020.

c) Autres engagements donnés (en millions d'euros)

	2021	2020
Engagements de location longue durée	74,2	56,6
Cautions sur marché	5,6	10,3
Garanties données	76,3	74,3
Lettre de confort		
Crédit documentaire		
Garanties de passif	51,7	67,5
Cautions en douane	11,1	12,8

Concernant les garanties, il convient de noter qu'elles sont parfois accordées au repreneur à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours

étant restreints à certaines natures de charges ou litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de charges ou litiges liés à l'environnement.

20) Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Arkema France fait partie d'un groupe d'intégration fiscale au sens de l'article 223 A du Code Général des Impôts (« CGI ») dont la société Arkema S.A. est la société tête de groupe

La convention d'intégration fiscale signée entre Arkema S.A. et Arkema France se réfère au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe Arkema une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS) et de contributions additionnelles analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Une charge d'impôt sur les sociétés de 19,2 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2021.

21) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt au 31 décembre 2021

en millions d'euros

Provisions règlementées	2021
Provision pour Hausse de Prix	31,8
Amortissements Dérogatoires	<u>54,0</u>
	<u>85,8</u>
Charges non déductibles temporairement	2021
Provision pour Retraites et Prévoyance	135,6
Provision pour Congés Payés	24,8
Autres charges	<u>337,5</u>
	<u>497,9</u>

A fin 2021, le déficit fiscal reportable propre d'Arkema France a été totalement utilisé (montant résiduel du déficit fiscal de l'exercice 2006). Le bénéfice fiscal de 2021 s'élève à 131,8 millions d'euros et est pris en compte par Arkema S.A. dans le cadre de l'intégration fiscale qui a démarré au 1^{er} janvier 2007.

22) **Evolution de l'effectif (CDI+CDD)**

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

	2021	2020
Ingénieurs et Cadres	1 446	1 426
Agents de Maîtrise et Techniciens	2 932	2 933
Ouvriers et Employés	1 158	1 183
TOTAL	5 536	5 542

23) **Rémunération des organes d'administration**

Aucune rémunération n'est versée aux membres du Conseil d'Administration d'Arkema France en leur qualité d'administrateur, dans la mesure où cette fonction est exercée par des salariés ou mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

24) **Evénements postérieurs à la clôture**

Néant

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
Arkema France

	Devises fonctionnelles	Capital (en M. devises)	Capitaux propres autres que le Capital (hors résultat) (en M. devises)	Valeur brute comptable des titres détenus en M EUR	Valeur nette comptable des titres détenus en M EUR	Quote-part du capital (en %)	Prêts et avances Valeur nette en M EUR	C/C Débiteur en M EUR	CA consolidable de l'exercice 2021 en K EUR (*)	Résultat Net consolidable en K EUR (*)	Dividendes encaissés par la société en M EUR
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations dont la valeur excède 1 % du capital d' ARKEMA France											
1/ Filiales détenues à plus de 50 % par le Groupe Arkema											
Filiales Françaises											
ARKEMA EUROPE SA ⁽¹⁾	EUR	547,9	315,4	359,9	359,9	65,68			0,0	69 600	
BOSTIK HOLDING SA ⁽¹⁾	EUR	1,3	457,0	803,5	803,5	100,00			0,0	-497	
COATEX SAS	EUR	10,0	23,4	269,1	269,1	100,00		3,6	134 806	15 236	14,5
MLPC INTERNATIONAL SA	EUR	2,0	15,4	83,0	2,0	99,98			50 284	-14 768	
AEC POLYMERS	EUR	0,2	0,6	6,6	0,5	100,00		1,0	2 919	30	
s-total				1 522,1	1 435,0		0,0	4,6			14,5
Filiales Etrangères											
ARKEMA GMBH	EUR	28,0	70,8	60,0	60,0	20,00	161,5		292 405	16 479	
ARKEMA (Corée du Sud)	KRW	7 689,1	9 141,8	5,1	5,1	100,00			46 320	-996	
SEKI/ARKEMA	KRW	2 884,6	5 989,1	5,7	5,7	43,00			32 720	4 965	1,7
ARKEMA ANTWERP	EUR	28,0	1,4	73,0	34,0	100,00				601	0,8
s-total				143,8	104,8		161,5	0,0	371 445,0	21 049,0	2,6
2/ Filiales et participations à moins de 50 % par le Groupe Arkema											
Filiales Françaises											
EXELTIUM SAS	EUR	12,4	18,2	17,4	17,4	9,96			Non conso	Non conso	
BOSTIK SA	EUR	81,1	177,3	51,0	51,0	9,63			325 202	44 959	
ERPRO 3D	EUR	1,8	2,5	1,4	1,4	10,00					
s-total				69,8	69,8		0,0	0,0			0,0
Filiales Etrangères											
s-total				0,0	0,0		0,0	0,0			0,0
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations représentant moins de 1 % du capital d' ARKEMA France											
1/ Filiales détenues à plus de 50 %											
a) Filiales françaises				0,3	0,3		0,0	0,0			0,3
b) Filiales étrangères				3,1	0,0		0,0	0,0			0,0
2/ Filiales et participations inférieures 50 %											
a) sociétés françaises				1,5	1,5		0,0	0,0			0,1
b) sociétés étrangères				2,2	1,8		0,0	0,0			0,7
s-total				7,1	3,6		0,0	0,0			1,2
TOTAL				1 742,730	1 613,2		161,5	4,6			18,2
(*) Estimés, non audités											
(ns) Non significatif (nc) Non communiqué (np) Non pertinent											
Parités retenues au 31 décembre 2021 : 1 EURO = 1 346,38 KRW											
⁽¹⁾ La colonne Résultat net consolidable correspond au résultat net social											